



# Risques émergents.

Une évaluation du groupe de travail  
Risques émergents de la commission  
technique Responsabilité civile de l'ASA

10<sup>e</sup> édition, révision 2026

# Sommaire

<b>Résumé</b>	<b>3</b>
<b>Bloc théorique et définitions</b>	<b>6</b>
<b>Les 10 risques émergents de l'ASA</b>	<b>10</b>
Logiciels addictifs et médias sociaux	10
Mobilité autonome	14
Changement climatique et perte d'habitats naturels	18
Économie circulaire	21
L'intelligence artificielle	24
Risques latents liés aux produits	27
Microplastiques	30
PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées)	33
Social Inflation – actions collectives	38
Responsabilité des entreprises dans le contexte des critères ESG	40
<b>Le rôle des différents acteurs</b>	<b>42</b>
Le rôle de l'État	43
Le rôle de l'assureur responsabilité civile	43

# Résumé

Les dynamiques sociétales, les changements écologiques et les nouvelles technologies sont porteurs d'opportunités mais aussi de risques pour les entreprises. Tant que ces développements sont encore relativement nouveaux, ils sont généralement désignés sous l'appellation de risques émergents (*emerging risks*). Ils mettent à mal les modèles économiques existants tout en montrant où de nouvelles solutions, de nouveaux marchés et de nouveaux partenariats peuvent voir le jour. Pour les entreprises, cela signifie que: celles qui se tiennent au faite de l'information peuvent se montrer proactives, alimenter et orienter les tendances, réduire les risques et tirer parti des opportunités qui se présentent.

Ainsi, les risques émergents comme les logiciels addictifs et les médias sociaux peuvent conduire à une conception responsable de tels logiciels et de tels médias, ce qui renforce alors la confiance des utilisateurs et, par ricochet, la position sur le marché des entreprises qui agissent en ce sens. Concernant la mobilité autonome et l'intelligence artificielle (IA), deux risques émergents très présents dans les médias, des opportunités toutes nouvelles se profilent en termes de création de valeur. Le changement climatique et l'adaptation à ce dernier ainsi que la transition vers une économie circulaire modifient l'environnement entrepreneurial: l'utilisation résiliente et durable des matières premières est désormais récompensée sur le marché. Au regard des problématiques posées par les microplastiques et les PFAS notamment, les matériaux innovants et les technologies propres peuvent présenter des avantages concurrentiels. Les risques latents liés aux produits mettent en exergue l'importance de la transparence et de la gestion de la qualité. Enfin, l'inflation sociale et les exigences croissantes en matière de responsabilité ESG illustrent que les entreprises qui se montrent proactives et sérieuses inspirent confiance et gagnent durablement en attractivité.

Les réassureurs et les compagnies d'assurances de premier plan s'intéressent aujourd'hui de près à ces questions. Les personnes chargées de la souscription ont pour mission d'identifier rapidement les nouveaux risques qui sont déjà «pris en compte ou inclus» dans la couverture existante, afin de les analyser en connaissance de cause et de les évaluer correctement. En vertu du principe «tous risques» en assurance responsabilité civile, tous les (nouveaux) risques sont a priori couverts, sauf s'ils ont été expressément exclus.

La présente brochure a été élaborée par le groupe de travail Risques émergents de la commission technique Responsabilité civile de l'Association Suisse d'Assurances ASA. Elle s'appuie sur une analyse récente des principales tendances qui se dessinent dans le secteur de l'assurance et des gageures ainsi induites. Les dix risques ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence pour les assureurs responsabilité civile et les réassureurs, en tenant compte à la fois de leur impact sur la société, l'environnement et les technologies, et de leur importance dans le cadre de la souscription. Il a été délibérément décidé de ne pas les hiérarchiser, car ces risques peuvent être pondérés différemment selon le contexte de l'entreprise.

## **Logiciels addictifs et médias sociaux**

L'utilisation croissante des technologies numériques comporte des risques considérables en termes de santé mentale, en particulier chez les jeunes. Les mesures réglementaires et la responsabilité du fait des produits gagnent en importance. Avec son règlement sur les services numériques (en anglais, *Digital services act; DSA*), l'UE entend accroître la responsabilité des fabricants de logiciels et prévenir toute tentative de manipulation des utilisateurs.

## **Mobilité autonome**

Les progrès réalisés dans le domaine de la conduite autonome soulèvent de nouvelles questions de responsabilité civile et entraînent un transfert des risques relevant de la responsabilité automobile vers la responsabilité civile d'entreprise et la responsabilité civile du fait des produits. La législation s'adapte, mais les difficultés éthiques et techniques demeurent.

## **Adaptation au changement climatique et effets du changement climatique**

Les phénomènes météorologiques extrêmes se multiplient, les exigences réglementaires se renforcent et

les entreprises se retrouvent confrontées à de nouveaux risques en termes de responsabilité civile. Les scénarios de dommages sur le temps long et les réglementations internationales transforment le paysage des risques.

---

### **Économie circulaire**

De nouvelles exigences en matière de conception des produits, de recyclage et de responsabilité tout le long de la chaîne d'approvisionnement apparaissent, notamment au regard de l'écoblanchiment et de la sécurité des produits. Cette transformation est déjà en cours et est encouragée par les législations nationales et européennes.

---

### **Intelligence artificielle**

Le développement fulgurant de l'IA engendre de nouveaux régimes de responsabilité, des incertitudes en matière de couverture et une importance croissante de la réglementation (par exemple, le règlement européen sur l'IA). Les erreurs, la discrimination et la protection des données sont autant de défis majeurs.

---

### **Risques latents liés aux produits**

Les dommages qui ne sont détectés qu'après un temps relativement long (par exemple ceux provoqués par des produits chimiques ou des microplastiques) compliquent le règlement des sinistres et soulèvent de nouvelles questions de responsabilité. La directive européenne sur la responsabilité du fait des produits défectueux élargit le cercle des responsables et étend les délais de prescription.

---

### **Microplastiques**

Les particules plastiques persistantes font courir des risques croissants à l'environnement et à la santé. Si les dommages et les responsabilités demeurent difficiles à prouver, la société et les autorités réglementaires sont néanmoins beaucoup plus vigilantes qu'avant.

---

### **PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées)**

Une persistance élevée dans l'environnement, des exigences réglementaires croissantes et l'éventualité de recours collectifs en caractérisent le paysage des risques. La réglementation en la matière se durcit au niveau international, et les questions de responsabilité touchent l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

---

### **Inflation sociale – Plaintes collectives**

La multiplication des actions en responsabilité civile et des recours collectifs, en particulier aux États-Unis et de plus en plus en Europe, entraîne des répercussions financières considérables pour les assureurs. Le financement de procès par des tiers et les demandes élevées de dommages-intérêts s'affirment comme des tendances majeures.

---

### **Responsabilité des entreprises dans le contexte des critères ESG**

Risques de responsabilité croissants pour les entreprises et leurs instances en raison du renforcement des exigences ESG et des obligations internationales de diligence. La durabilité, la transparence et l'approche éthique deviennent des facteurs concurrentiels.

Outre cet inventaire, le groupe de travail présente également dans la brochure une partie théorique avec des définitions et le positionnement des différentes parties prenantes en matière de risques émergents. Fort de ces informations, le lecteur devrait être en mesure d'identifier, de classer et d'évaluer lui-même les risques émergents. La brochure offre un récapitulatif pratico-pratique et une analyse des principaux risques émergents pour le secteur de l'assurance. Elle aide les lecteurs à dépister les développements les plus récents, à les classer et à en tenir compte dans leur propre évaluation des risques. Il ressort de ces enseignements que les assureurs doivent en permanence adapter leurs polices et leurs modèles de risques afin d'apporter des réponses appropriées aux nouveaux risques et aux dernières exigences réglementaires.

### **Remarques liminaires sur la présentation**

Du point de vue de l'assureur responsabilité civile, les risques émergents mentionnés ici portent en premier lieu sur l'évaluation de ce que l'on appelle les risques liés au changement, à savoir essentiellement les risques en lien avec les évolutions technologiques, économiques, sociales et juridiques qui entraînent une modification du paysage des risques, y compris pour les assureurs.

Tous les risques ont été évalués selon une structure uniforme reposant sur les paramètres suivants:

1. **Description du risque**
2. **État des connaissances scientifiques**
3. **Perception du risque**
4. **Pertinence en matière de responsabilité civile**
5. **Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**
6. **Horizon temporel pour les prétentions assuré**

# Bloc théorique et définitions

## Définition des «risques émergents»

La notion de «risques émergents» n'est pas définie de manière uniforme dans le secteur de l'assurance. Le verbe «émerger» vient du latin et signifie «sortir de l'eau, se manifester, se produire ou encore apparaître». Appliqué aux risques, cela exprime qu'ils apparaissent à l'horizon avec des contours flous et représentent un type de danger éventuel dans le futur. Cette problématique s'est manifestée ces dernières années notamment dans les domaines du changement climatique, de la pandémie, des cyber risques, de la nanotechnologie, de l'Internet des objets (*Internet of things*) et de l'Industrie 4.0.

Les risques émergents se distinguent des risques «traditionnels» par leur évolution dynamique – y compris sur une longue période, comme dans le cas de l'amiante – et par le fait que leur potentiel de dommages n'est normalement identifiable dans toute son ampleur qu'a posteriori.

## Caractéristiques des risques émergents

Les risques émergents possèdent souvent les caractéristiques suivantes:

- en raison du «principe tous risques» prédominant dans le secteur de la responsabilité civile (tout est couvert, sauf ce qui est expressément exclu), les risques émergents sont souvent déjà inclus dans les portefeuilles des assureurs sans que ceux-ci n'en aient vraiment conscience;
- l'estimation traditionnelle des risques n'est pas applicable car la probabilité d'occurrence du risque ainsi que l'ampleur possible du dommage ne sont pas connues;
- dans notre monde globalisé, les risques émergents ne peuvent pas être délimités par secteurs ni par zones géographiques;
- les risques émergents ne sont pas totalement identifiables. La perception du danger peut être très diverse, elle est compliquée à décrire et à évaluer;
- le lien de causalité adéquate entre la source du risque (cause) et le dommage consécutif (effet) ne peut souvent pas (encore) être prouvé;
- les risques émergents sont dynamiques, c'est-à-dire qu'ils évoluent en permanence. Les progrès technologiques, les nouvelles découvertes scientifiques, mais aussi les changements conjoncturels ou encore l'évolution des conditions d'exercice aux niveaux juridique ou social constituent ce que l'on appelle le «risque lié aux changements» et donnent du fil à retordre aux souscripteurs en responsabilité civile.

En fait, les risques émergents entraînent une modification de la nature et de l'étendue des risques. Pour l'assureur, l'important, c'est de tenir compte des engagements de couverture déjà pris. Il a défini ses tarifs de primes en fonction des risques existants et ne saurait imposer les augmentations de primes nécessaires pour couvrir les nouveaux risques supplémentaires et/ou l'étendue de la couverture concernant ces engagements au même rythme que cette aggravation des risques.

## Risque lié aux changements – le paramètre spécifique à l'assurance

Du point de vue de l'assureur responsabilité civile, les paramètres qui sous-tendent les risques émergents se subdivisent comme suit:

- aspects sociaux et économiques,
- développements juridiques et
- développements technologiques et scientifiques.

Concernant les risques présentés ci-avant, les différents aspects de ces développements et leur influence sur le paysage des risques doivent impérativement être considérés au regard du fait que nous évoluons ici dans

un environnement extrêmement dynamique et que l'image des risques émergents décrits et, par conséquent, leur assurabilité, peuvent bouger dans un sens ou dans l'autre.

## Aspects sociaux et économiques

Notre perception du droit ayant évolué, nous rejetons de plus en plus l'idée qu'une personne lésée doive supporter elle-même un dommage comme s'il s'agissait d'un risque propre inhérent à la vie (mentalité revendicatrice). Certains risques se transforment avec l'évolution de la société et marquent de manière déterminante notre société du risque actuelle. Les changements suivants revêtent une importance particulière:

- besoin accru de sécurité et moindre acceptation du risque,
- informations de meilleure qualité et plus complètes sur les risques,
- influence des médias sociaux,
- modification de la perception des risques,
- intensification de l'action des groupes de pression sous forme de recours collectifs organisés,
- société de l'art de vivre et du jeunisme (chirurgie esthétique, thérapies hormonales, certains sports extrêmes, etc.).

Lorsqu'il s'agit de débattre sur les risques présumés et réels de la vie quotidienne, que ce soit l'électromog, les organismes génétiquement modifiés (OGM) utilisés dans les aliments ou bien les nanoparticules, les scientifiques, les responsables politiques, les associations de protection des consommateurs, les autorités ainsi que les médias, tous entendent bien contribuer à la discussion. La principale interrogation, à savoir l'ampleur réelle du ou des risques, demeure fréquemment sans réponse. C'est pourquoi la perception du risque par chacun revêt une importance particulière.

Paradoxalement, l'être humain accepte relativement facilement de courir des risques dont il croit connaître les conséquences possibles, voire probables. Il traverse lorsque le feu est rouge, il effectue des dépassements en voiture sans avoir de visibilité, il inhale avec délectation la fumée de cigarettes cancérogènes, il se nourrit «mal» ou encore il pratique des sports en vogue particulièrement risqués. Seuls les risques inconnus lui font vraiment peur.

Par expérience, les risques surestimés et ressentis comme dangereux sont principalement ceux qui sont présentés sous un angle dramatique et dont la survenance brutale se traduit par de nombreuses victimes, comme dans le cas d'un crash d'avion. Les risques insidieux, qui se produisent à intervalles réguliers (cent accidents de la circulation causant un mort à chaque fois), sont à l'inverse ressentis comme étant moins graves.

À cet égard, il faut également prendre en compte le rôle des médias. Certains ont souvent tendance à déformer les faits et à mettre en avant des détails mineurs mais susceptibles d'influencer l'opinion publique et d'éveiller également des peurs ici et là. Cela entraîne chez de nombreuses catégories de la population un besoin de sécurité accru, souvent accompagné d'actions correspondantes des autorités.

Les multiples effets de la mondialisation peuvent être considérés comme un risque émergent s'inscrivant dans un contexte économique. Il s'agit ici notamment de la concentration géographique – déjà effective dans certains cas – des sites de production dans des pays à bas salaires, laquelle induit une production de masse, avec le risque que les normes de sécurité attendues ne soient pas respectées. La multiplication des rappels de produits électriques ou électroniques en dit long à ce sujet. Par ailleurs, la mise en place de réseaux de communication, de recherche, de commerce et de transport à l'échelle mondiale a créé des conditions permettant une diffusion à grande échelle et de plus en plus rapide des innovations et des produits. Les distances spatiales perdent de leur importance et les risques cachés, au lieu d'être ponctuels et limités géographiquement, peuvent se manifester par des dommages étendus, cumulés et survenant dans le monde entier.

## Développements juridiques

Les paramètres et les causes à l'origine des risques émergents décrits précédemment entraînent régulièrement des modifications du cadre juridique. Celles-ci peuvent se traduire par des modifications de la loi, mais également par des évolutions de la jurisprudence.

En ce qui concerne les risques émergents s'inscrivant dans un contexte juridique, les personnes chargées d'appliquer le droit sont confrontées à la question de la responsabilité dans le cas des risques de développement. Il y a risque de développement si une chose ou un acte, au moment de sa mise en circulation (responsabilité du fait des produits), de son émission (environnement) ou de la conclusion du contrat (responsabilité du fait du contrat), possède un potentiel de dommages que l'état des connaissances scientifiques et techniques (en tenant compte de la recherche et du développement au niveau mondial) ne permet pas d'identifier.

Une personne a par exemple lancé un nouveau produit sur le marché, et celui-ci a provoqué des dommages de développement qu'elle ne pouvait pas prévoir et qui ne sauraient lui être reprochés: est-elle néanmoins tenue de réparer les dommages commis, ou le lésé est-il condamné à les assumer seul? En Suisse, mais également en Europe, cette question a été tranchée par le législateur de diverses manières en fonction de la norme de responsabilité applicable.

Les durcissements des règles de responsabilité sous diverses formes, considérés d'un point de vue global, s'avèrent également source de risques émergents. Il s'agit par exemple de l'extension des responsabilités pour risques indépendantes de la faute, de la restriction des possibilités de décharge, du prolongement des délais de prescription ainsi que de l'augmentation des prestations de dommages-intérêts et des prestations versées à titre de réparation morale. À cet égard, il faut mentionner également la mise en œuvre, dans plusieurs pays, de nouveaux instruments permettant de faire valoir plus facilement des prétentions en dommages-intérêts (par exemple les actions collectives).

Le système juridique américain, difficilement prévisible pour les Européens, et les décisions de justice qui en découlent, souvent incompréhensibles, doivent également être qualifiés de risques juridiques émergents au sens large.

## Développements technologiques et scientifiques

Le progrès scientifique et technique, toujours plus rapide, est non seulement à l'origine de technologies novatrices, comme le génie génétique, la nanotechnologie ou les applications de l'IA, mais a également permis à des technologies déjà connues de prendre de nouvelles dimensions. Ces technologies seront amenées à changer le monde, comme l'ont déjà fait en partie celles de l'informatique ? (IT). Il convient alors de se demander comment gérer ces nouveaux domaines, tout particulièrement la part d'inconnu qu'ils renferment. Les opportunités résultant de ces nouvelles technologies doivent être exploitables sans que les éventuels dangers associés excèdent les limites du raisonnable.

Ces dernières années, les assureurs responsabilité civile ont été confrontés à plusieurs reprises à des substances, produits et sources de risque dont les conséquences nocives pour la santé sont pour certaines avérées, pour d'autres présumées seulement. Grâce à l'amélioration constante des méthodes de mesures techniques, médicales et scientifiques, il faut s'attendre à ce que d'autres produits et substances considérés jusqu'à présent comme inoffensifs soient un jour identifiés comme nocifs. Des techniques toujours plus affinées permettent parallèlement de déterminer de manière plus précise encore le responsable des dommages et entraînent une multiplication des prétentions en dommages-intérêts.

La plupart de ces substances et sources de risque ont un point commun: les atteintes à la santé ne sont détectables qu'après un laps de temps considérable. La pleine dimension des risques connexes en matière de responsabilité civile pour le responsable et son assureur ne pourra donc être constatée qu'a posteriori. Le cas de l'amiante illustre parfaitement ce phénomène. Pendant des décennies, l'amiante a été considéré comme le matériau des mille et une possibilités. Contrairement à d'autres fibres, il possède des propriétés optimales pour de nombreuses applications techniques. Des produits contenant de l'amiante ont été utilisés comme panneaux, nattes ou matière à mouler pour la protection incendie et l'isolation thermique, comme garnitures de frein et d'embrayage dans le secteur de la construction automobile ainsi que comme joints en cas de sollicitations thermiques ou chimiques élevées. L'amiante a également été utilisé pour fabriquer des

produits en fibrociment. L'amiante est dangereux lorsque ses fines particules sont inhalées et que celles-ci atterrissent par les voies respiratoires dans les poumons où elles sont susceptibles de provoquer différentes maladies comme le cancer de la plèvre (mésothéliome) ou celui des poumons. En dépit de l'interdiction générale de l'amiante décrétée en 1990 en Suisse, il n'est toujours pas possible d'exclure complètement des atteintes à la santé provoquées par l'amiante, notamment en cas de réalisation inappropriée de travaux de désamiantage. Aux États-Unis, le fait de craindre une infection due à l'amiante (*fear of asbestos*) suffit pour justifier une élévation de prétentions en dommages-intérêts, même en l'absence de diagnostic médical explicite.

Dans la problématique liée aux substances toxiques présentes dans les bâtiments ou dans les sols, il ne s'agit pas d'un nouveau risque de responsabilité civile. Bien au contraire: ce sont généralement des risques potentiels aujourd'hui parfaitement connus par de nombreux cercles. Si certains polluants et leurs effets font régulièrement l'objet d'une attention particulière, c'est non seulement en raison des possibilités de détection plus fines des dommages évoquées plus haut, mais aussi de la sensibilisation accrue de la population et des autorités en charge de l'environnement et de la santé. En dépit des assainissements importants déjà effectués sur des bâtiments comportant des substances toxiques et des sols pollués, et malgré les interdictions dans ce domaine, les assureurs responsabilité civile se verront encore confrontés pendant des années à des demandes de dommages-intérêts élevées par des personnes contaminées. En effet, des substances toxiques, pour certaines encore inconnues, sont toujours présentes un peu partout. En l'espèce, un phénomène de risque dit «réémergent» s'observe souvent.

La connexion d'objets avec Internet (Internet des objets; de l'anglais, *Internet of Things (IoT)*, Industrie 4.0) ne cesse de gagner en importance. Elle se caractérise par la miniaturisation et l'intégration de la microélectronique dans des objets ainsi que par sa connexion sans fil. L'idée d'être en permanence entouré de puces et de capteurs communiquant entre eux suscite des craintes quant aux risques éventuels pour la santé, mais aussi pour la vie privée (attaque de la sphère privée). Depuis peu, des objets réagissent également à leur environnement sans avoir besoin d'être activés par l'utilisateur. Tout cela laisse sceptique.

# Les 10 risques émergents de l'ASA

## Logiciels addictifs et médias sociaux

### 1 Description du risque

Le développement fulgurant des technologies numériques ces dernières années suscite de vives inquiétudes au regard des logiciels addictifs et des risques connexes. Ce phénomène englobe différentes formes de l'addiction numérique. Il convient notamment de mentionner l'utilisation d'Internet en soi, les jeux vidéo et les médias sociaux, particulièrement dans le collimateur. En ce qui concerne les effets d'une consommation excessive, les comportements observés sont similaires à ceux des personnes dépendantes à des substances traditionnelles.

#### *Types de dépendance numérique*

La dépendance numérique, en tant que terme générique, se subdivise en plusieurs catégories.

#### Addiction à Internet

Utilisation excessive d'Internet au point qu'elle perturbe la vie quotidienne.

#### Addiction aux jeux vidéos

L'addiction comportementale aux jeux est reconnue comme une maladie mentale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

#### Addiction au smartphone

Vérification compulsive des notifications et des actualisations sur les appareils mobiles.

#### Addiction aux médias sociaux

Dépendance excessive aux sites de réseaux sociaux pour la validation et l'interaction sociale.

#### *Addiction comportementale liée à l'utilisation des médias sociaux*

Les médias sociaux sont des plateformes qui permettent aux utilisateurs de créer du contenu, de le partager et d'interagir les uns avec les autres. Les plateformes de médias sociaux les plus connues sont notamment TikTok, Snapchat, Facebook, Instagram, Twitter, Pinterest, Reddit ou Discord. La dépendance aux médias sociaux, souvent appelée addiction aux réseaux sociaux, devient de plus en plus problématique. Elle se manifeste par des comportements compulsifs comme le défilement incessant des flux, la recherche d'une validation externe par le biais de *likes* et de commentaires, ainsi que par une peur accrue de rater quelque chose (*fear of missing out, FOMO*).

#### *Causes de la dépendance*

Les raisons de l'addiction aux médias sociaux sont multiples:

#### Comparaison avec les autres

Les utilisateurs se comparent souvent aux représentations idéalisées de la vie des autres, ce qui peut entraîner une diminution de l'estime de soi.

#### Système de récompense du cerveau

L'interaction avec les médias sociaux active le système de récompense du cerveau, à l'instar de celui lié à la dépendance aux drogues.

#### Isolement social

Une utilisation excessive peut conduire à l'isolement social, car l'individu ne prend plus la peine d'entretenir des relations dans la vraie vie.

#### *Mécanismes d'addiction*

Le caractère addictif des plateformes numériques est largement attribué à leur mode de fonctionnement. Quelques techniques utilisées par ces plateformes:

#### Récompenses intermittentes

Les notifications et les actualisations déclenchent une libération de dopamine dans le cerveau et renforcent le désir de vérifier sans cesse l'appareil.

#### Défilement infini et personnalisation algorithmique

Fonctions conçues pour capter l'attention des utilisateurs sur une longue période et ainsi augmenter la collecte de données à des fins publicitaires.

#### Procédé manipulateur

Les plateformes sont conçues de sorte à exploiter des déclencheurs psychologiques qui conduisent à un comportement compulsif.

## 2 État des connaissances scientifiques

La recherche sur les addictions numériques a bien évolué et est passée des premières études descriptives à des analyses neurobiologiques, psychologiques et comportementales circonstanciées.

- Des études neuroscientifiques montrent que les médias numériques activent les mêmes systèmes de récompense dans le cerveau que les substances addictives classiques et peuvent ainsi favoriser un désir similaire à celui d'une addiction ainsi qu'une dépendance comportementale.
- Il ressort de la recherche en psychologie que les personnes ayant une faible estime de soi, soumises à un stress important ou manquant de liens sociaux sont particulièrement vulnérables. Des troubles de la concentration, des problèmes de sommeil et des symptômes dépressifs liés à une utilisation intensive des médias sociaux sont de plus en plus souvent observés chez les adolescents.
- Des études à long terme révèlent des liens entre une consommation élevée de médias sociaux et un état dépressif, de l'anxiété ainsi que des troubles du sommeil et supposent même une relation réciproque de cause à effet (stress psychologique ↔ utilisation problématique).
- Du point de vue des sciences comportementales, il est établi que les plateformes sont conçues de manière à favoriser une utilisation prolongée et fréquente. Elles recourent à des outils comme le renforcement positif ou négatif, la comparaison sociale et l'aversion à la perte, favorisant ainsi un comportement de type addictif.

Dans l'ensemble, les données actuelles confirment l'hypothèse selon laquelle les logiciels addictifs constituent un risque social et sanitaire non négligeable, même si des recherches supplémentaires sont nécessaires sur leurs effets à long terme, la prévention et le diagnostic.

## 3 Perception du risque

D'une manière générale, les effets sur la santé mentale font l'objet d'un débat controversé. Les études ne sont pas concluantes. Le camp qui reconnaît un lien possible entre l'addiction numérique et les problèmes psychologiques semble gagner de plus en plus de partisans. L'utilisation compulsive de cette technologie peut se traduire par une augmentation du stress, de l'anxiété et de la dépression. Le département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis (HHS Gov) a pointé ces risques du doigt, en particulier chez les jeunes, et a déjà engagé des poursuites judiciaires contre de grandes entreprises technologiques pour leur rôle dans l'encouragement des comportements addictifs.

#### Santé mentale

Une utilisation excessive peut entraîner des problèmes psychologiques comme des états dépressifs, de l'anxiété et des troubles du sommeil.

#### Cyberharcèlement

L'anonymat sur Internet peut conduire au harcèlement et aux intimidations.

#### Utilisation frauduleuse des données

Les données des utilisateurs ne sont souvent pas sécurisées, ce qui accroît le risque d'usurpation d'identité.

### Comportements addictifs

Le risque de dépendance est particulièrement élevé chez les adolescents, dans la mesure où ils communiquent souvent uniquement via les médias sociaux.

## 4 Pertinence en matière de responsabilité civile

En réponse à ces risques émergents, les appels en faveur de la prise de mesures réglementaires se multiplient:

### Labels de risque d'addiction numérique

Marquage des logiciels présentant un risque d'addiction aux fins d'information des consommateurs.

### Cadre réglementaire

Certains projets proposent de traiter les technologies addictives de la même manière que les établissements financiers d'importance systémique afin que les autorités de surveillance puissent en contrôler plus sévèrement le fonctionnement.

### Lois sur la protection des consommateurs

Certains pays ont commencé à mettre en œuvre des lois visant à protéger les jeunes utilisateurs des pratiques manipulatoires de ces technologies.

Les logiciels addictifs et les médias sociaux posent des problèmes croissants en matière de responsabilité civile, en particulier au regard d'une responsabilité éventuelle liée aux produits.

La nouvelle directive de l'Union européenne relative à la responsabilité du fait des produits défectueux (ProdHaftRL) engage davantage la responsabilité des fabricants de logiciels. Cette directive prévoit que les logiciels, y compris les logiciels autonomes (en anglais, *standalone*), ont valeur de produits. En conséquence, leurs fabricants peuvent donc être tenus pour responsables si leurs produits sont défectueux ou causent des dommages. Cela concerne également les logiciels addictifs susceptibles de provoquer des dommages psychologiques ou physiques aux utilisateurs.<sup>1</sup>

La conception de plus en plus addictive des services numériques a donné lieu à un débat passionné sur la protection des consommateurs. L'Union européenne travaille actuellement à l'élaboration du règlement sur les services numériques (en anglais, *Digital Services Act, DSA*), qui vise à créer un espace numérique plus sûr et à responsabiliser les plateformes en ligne quant aux contenus qu'elles hébergent. Cela inclut également des mesures contre les conceptions et les pratiques addictives.

De nombreuses plaintes ont été déposées concernant des logiciels et des médias sociaux addictifs. En voici quelques exemples:

### États-Unis

Aux États-Unis, des centaines de plaintes ont été regroupées dans le cadre d'un litige engageant plusieurs districts (en anglais, *Multi-district litigation, MDL*) dans le district nord de la Californie. Les plaignants, parmi lesquels des particuliers, des familles et des organismes publics, affirment que les grandes plateformes de médias sociaux telles que Meta (Facebook et Instagram), ByteDance (TikTok), Snap Inc. (Snapchat) et Alphabet (YouTube) ont délibérément conçu leurs plateformes de manière à induire une dépendance, en particulier chez les jeunes utilisateurs.<sup>2,3</sup> Plusieurs districts scolaires ont intenté des poursuites contre des sociétés de médias sociaux affirmant que ces plateformes ont contribué à une augmentation des problèmes de santé mentale chez les élèves. Les plaignants réclament

---

<sup>1</sup> **Kiefer, C., 2024.** «Software-Anbieter aufgepasst: Sie haften jetzt für fehlerhafte Produkte». heise online, 12 novembre. Disponible sous: <https://www.heise.de/hintergrund/Software-Anbieter-aufgepasst-Sie-haften-jetzt-fuer-fehlerhafte-Produkte-10027145.html> [consultation le 29 septembre 2025].

<sup>2</sup> **Ignor, S., 2023.** «Social-Media-Sucht: Urteil ermöglicht Klagen gegen Unternehmen». *Computer Bild*, 18 octobre. Disponible sous: <https://www.computerbild.de/artikel/cb-News-App-Check-Social-Media-Sucht-Urteil-ermoglicht-Klagen-gegen-Unternehmen-36969389.htm> [consultation le 29 septembre 2025].

<sup>3</sup> **Anonyme, 2025.** «Klage gegen Soziale Medien wegen Suchtgefährdung». *Vivid*. Disponible sous: <https://www.vivid.at/thema/verhaltenssuechte/social-media-klage/> [consultation le 30 septembre 2025].

des indemnités pour couvrir les coûts des programmes de santé mentale et autres mesures de lutte contre la dépendance aux médias sociaux.

#### Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, l'affaire Molly Russell a attiré une attention énorme sur l'impact des médias sociaux sur la santé mentale. Soulignant le rôle de ces plateformes dans le décès tragique de leur fille, les parents de Molly militent en faveur d'un durcissement de la réglementation et d'une responsabilité accrue des entreprises de médias sociaux.

#### Australie

En Australie, des poursuites judiciaires et des enquêtes administratives ont été menées concernant l'impact des médias sociaux sur la santé mentale. Le gouvernement australien a procédé à des investigations et rédigé des rapports qui soulignent la nécessité d'une meilleure réglementation et d'une plus grande responsabilité des entreprises de médias sociaux.

Ces poursuites judiciaires et ces mesures ou développements réglementaires reflètent la préoccupation croissante à l'échelle mondiale concernant l'impact des médias sociaux et des logiciels addictifs sur la santé mentale, en particulier chez les jeunes utilisateurs.

#### **Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Selon la définition des dommages corporels ou l'étendue de la couverture, les prétentions correspondantes sont couvertes par les différentes assurances responsabilité civile (responsabilité civile d'entreprise et/ou professionnelle).

En ce qui concerne les dommages pécuniaires, les assurances D&O et les assurances responsabilité civile professionnelle sont particulièrement exposées. D'une manière générale, il faut s'attendre à une multiplication des litiges dans toutes les branches de l'assurance responsabilité civile.

#### **Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

Horizon temporel proche à moyen. Cette technologie devrait progresser rapidement. En outre, l'horizon temporel dépend de l'évolution de la législation et de la jurisprudence.

## Mobilité autonome

### 1 Description du risque

La notion de «mobilité autonome» englobe la conduite autonome ainsi que l'utilisation de drones. Les explications ci-dessous traitent exclusivement de la conduite autonome. Les risques liés aux drones ne sont pas couverts par la définition des risques émergents mentionnée ci-dessus.

### 2 État des connaissances scientifiques

De nos jours, nous ne pouvons plus imaginer nos véhicules sans systèmes électroniques et sensoriels d'assistance à la conduite. Les derniers véhicules arrivés sur le marché offrent des assistances à la conduite de plus en plus diverses et sophistiquées, voire prennent totalement en charge la conduite du véhicule dans certaines situations. La question n'est donc pas de savoir si la mobilité autonome sera un jour possible, mais simplement jusqu'où elle ira et quand elle sera effective.

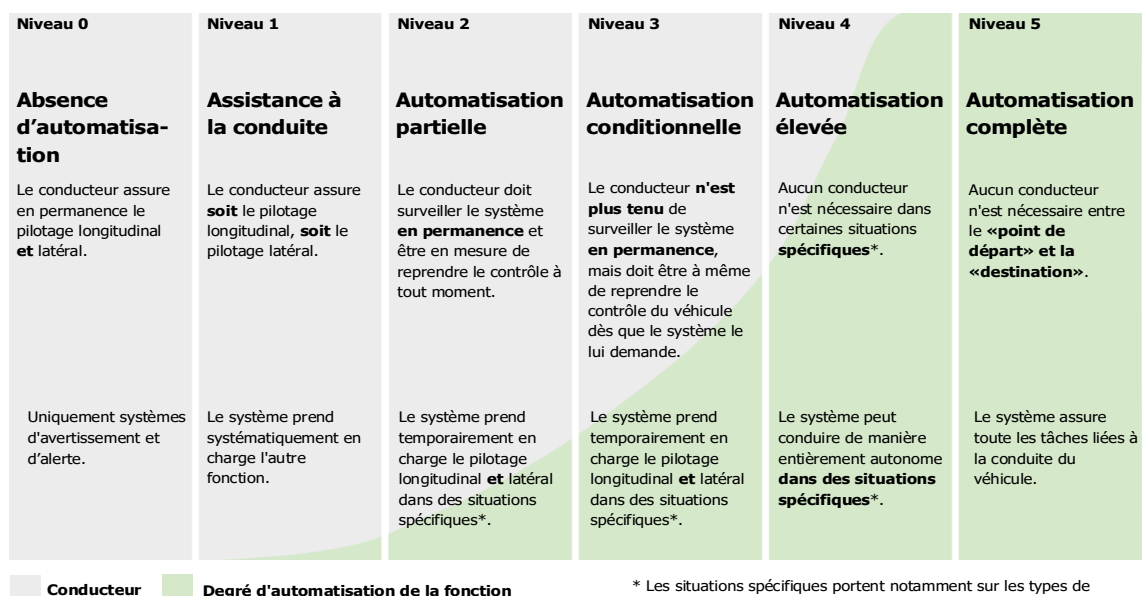


Illustration n°1: Mobilité autonome permettant de distinguer les différents niveaux d'automatisation des véhicules selon la norme J3016 de la *Society of automotive engineers* (SAE).<sup>4</sup>

#### Niveau 0: Conduite classique

La conduite est assurée par le conducteur lui-même (*driver only*). Le véhicule est uniquement équipé de systèmes d'avertissement et d'alerte. Exemples: avertisseur anticollision, système d'alerte de franchissement involontaire de ligne (AFIL).

#### Niveau 1: Assistance à la conduite

Le véhicule assiste le conducteur, par exemple assistance au maintien de trajectoire ou régulateur de distance.

#### Niveau 2: Automatisation partielle

Le véhicule peut assurer certaines fonctions de conduite, mais le conducteur doit pouvoir reprendre les commandes du véhicule à tout moment, par exemple système automatique d'aide au stationnement, système de guidage longitudinal, assistance à la conduite dans les embouteillages.

<sup>4</sup> **Office fédéral des routes (OFROU), o. J.** «Niveaux d'automatisation». Disponible sous: <https://www.astra.admin.ch/astra/de/home/themen/intelligente-mobilitaet/stufen-der-automatisierung.html> [consultation le 30 septembre 2025].

### Niveau 3: Automatisation conditionnelle

Le véhicule peut conduire de manière autonome dans certaines situations, le conducteur doit être à même de reprendre le contrôle du véhicule à tout moment, par exemple conduite sur autoroute.

### Niveau 4: Automatisation élevée

Le véhicule peut conduire de manière entièrement autonome dans certaines situations bien définies, sans que le conducteur ait besoin d'intervenir. Le système prend en charge la conduite du véhicule sur la durée. Exemple: le système assure la conduite du véhicule aussi longtemps qu'il est capable d'accomplir les tâches correspondantes. Si ce n'est pas le cas, le conducteur est invité à reprendre le contrôle du véhicule.

### Niveau 5: Automatisation complète

Le véhicule peut conduire de manière autonome dans toutes les situations. Il n'a plus besoin de conducteur.

#### *Situation actuelle*

De nos jours, circulent sur les routes essentiellement des véhicules équipés de systèmes de niveaux 0 à 2. L'automatisation partielle concerne désormais également les véhicules compacts et les petits véhicules. Le nombre de véhicules équipés de ces systèmes d'assistance à la conduite ne cesse d'augmenter.

La Confédération a modifié la législation suisse applicable à la circulation routière avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025. La nouvelle ordonnance sur la conduite automatisée régit l'immatriculation et l'utilisation des véhicules automobiles équipés d'un système d'automatisation.<sup>5</sup> Elle vise à renforcer la sécurité routière, à améliorer la fluidité du trafic et à ouvrir de nouvelles perspectives pour l'économie et les prestataires de services de transport. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, les équipements suivants sont autorisés sous réserve d'homologation correspondante du véhicule considéré:

#### Système de pilotage automatique

Les conducteurs peuvent utiliser un système de pilotage automatique sur les autoroutes, ce qui leur permet de lâcher l'appareil de direction et de ne pas surveiller le trafic en permanence. Le conducteur doit toutefois être prêt à reprendre le pilotage dès que le système le lui demande.

#### Véhicules sans conducteur

L'utilisation de véhicules sans conducteur est autorisée sur certains tronçons validés par les autorités compétentes. Ces véhicules doivent être surveillés par un opérateur se trouvant dans un centre de contrôle qui peut intervenir si nécessaire.

#### Parcage automatisé

Les véhicules peuvent être garés sans la présence d'un conducteur dans des parkings et sur des places de stationnement définies et dotés d'une signalisation ad hoc. La détermination des zones de stationnement appropriées incombe aux cantons ou aux communes.

La conduite sans conducteur est testée dans différentes villes et différents pays à travers le monde et est déjà une réalité quotidienne ici et là. Quelques exemples:

#### États-Unis

Waymo exploite une flotte de robots-taxis à Phoenix (Arizona) et à San Francisco (Californie). Ces véhicules roulent de manière entièrement autonome et offrent des services de transport sans conducteur humain.

#### Chine

Baidu teste et exploite des véhicules autonomes dans plusieurs villes, dont Pékin et Guangzhou. Le projet Apollo de Baidu comprend à la fois des robots-taxis et des bus autonomes.

#### Allemagne

Stuttgart abrite le premier parking au monde où des systèmes de stationnement sans conducteur

---

<sup>5</sup> **Assemblée fédérale de la Confédération suisse**, 2025. «Ordonnance sur la conduite automatisée (OCAut)». Disponible sous: <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2025/50/fr> [consultation le: 30 septembre 2025].

peuvent être utilisés en série. Le P6 de l'aéroport de Stuttgart permet aux véhicules de se garer de manière autonome.

### **3 Perception du risque**

La mobilité autonome suscite régulièrement l'intérêt des médias qui se focalisent alors généralement sur les systèmes de niveaux 4 et 5. Les articles et reportages sur les systèmes des niveaux 1 à 3 sont beaucoup plus rares. Cela s'explique sans doute par le fait que nombre de ces systèmes d'aide et d'assistance à la conduite équipent déjà nos véhicules nouvelle génération, ou ne vont pas tarder à y être intégrés et qu'ils ne sont donc plus si inhabituels.

La conduite entièrement autonome présente de nombreux avantages. Des études partent du principe que la mobilité entièrement autonome aura un effet positif tant sur la fluidité du trafic en soi que sur le nombre d'accidents et donc sur celui des victimes de la route. En outre, il est probable que les véhicules entièrement autonomes contribueront à améliorer la mobilité des personnes âgées en particulier et, par ricochet, leur qualité de vie.

Comme souvent, l'émergence de technologies novatrices s'accompagne également de risques d'un genre nouveau et suscite de multiples interrogations. Outre les questions de responsabilité civile, d'autres questions se posent portant sur la fragilité et la vulnérabilité de tels systèmes.

Au regard notamment de la durée d'utilisation moyenne d'un véhicule, il convient de se poser la question de la fiabilité de la mobilité entièrement autonome. En combien de temps le logiciel utilisé devient-il obsolète au point qu'une mise à jour logicielle ne suffise plus à garantir la sécurité de la conduite? Que se passe-t-il si le détenteur du véhicule refuse d'effectuer une mise à jour pourtant nécessaire?

Par ailleurs, dans quelle mesure les systèmes utilisés sont-ils vraiment sûrs? Sont-ils suffisamment protégés contre les cyberattaques? Des pirates informatiques peuvent-ils manipuler un véhicule de sorte à entraver certaines de ses fonctionnalités, voire à en prendre totalement le contrôle?

Des questions éthiques se posent également. Plusieurs articles et transcriptions traitent de la question de savoir s'il est acceptable d'un point de vue éthique qu'une machine prenne certaines décisions. Le cas de figure porte sur un véhicule entièrement autonome qui est sur le point d'entrer en collision. La collision en elle-même est inévitable. Mais dans cet exemple théorique, la question se pose de savoir quelle décision va prendre le système. Doit-il protéger les occupants du véhicule et donc éviter une collision avec l'obstacle – en l'espèce, un camion? Pour parer la collision, le véhicule devrait toutefois se déporter vers la droite ou vers la gauche. En cas d'évitement par la droite, le véhicule écraserait un couple de retraités et, en cas d'évitement par la gauche, une mère et son jeune enfant. Bien qu'il s'agisse d'un exemple théorique, il illustre néanmoins parfaitement les problèmes soulevés. Il est tout à fait légitime de se demander si le traitement d'une telle question éthique peut vraiment être confié à une technologie. Qui devrait ensuite justifier la décision prise et qui devrait en assumer la responsabilité?

### **4 Pertinence en matière de responsabilité civile**

Comme nous l'avons déjà mentionné, la plupart des législations sur la circulation routière ne sont pas (encore) adaptées aux nouvelles technologies ou ne tiennent que partiellement compte de la mobilité autonome. L'évolution future des règles de la circulation doit être observée de près.

Il ne faut pas s'attendre à une adaptation fondamentale du reste du droit de la responsabilité civile, notamment de la législation sur la responsabilité du fait des produits en lien avec la mobilité autonome. Les réglementations en vigueur semblent être suffisantes.

### **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Il est probable qu'avec les progrès de l'automatisation, les dommages se déplaceront également de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur vers l'assurance responsabilité civile d'entreprise, que ce soit dans le cadre de l'élévation de recours par les assurances de véhicules à moteur ou directement par les personnes lésées. Plus le niveau des systèmes utilisés est élevé, plus les recours formulés directement à l'encontre des constructeurs ou des fournisseurs devraient se multiplier.

Dans le domaine de la mobilité autonome, il faut s'attendre à une prolifération des dommages en responsabilité civile du fait des produits. Cela devrait avoir des répercussions non seulement sur la responsabilité civile produits des constructeurs automobiles, mais aussi sur celle des concessionnaires automobiles. Par ailleurs, la fréquence et l'ampleur des rappels de produits ne manqueront vraisemblablement pas d'augmenter, en raison de la vulnérabilité de la technologie et des logiciels utilisés.

En particulier pendant une phase de transition, il faut s'attendre à une recrudescence des prétentions ou des recours de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur à l'encontre de l'assurance responsabilité civile d'entreprise, ceci en fonction de l'évolution des règles de la circulation routière.

## **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

La mobilité autonome ne sera probablement pas introduite à une date précise. Les systèmes correspondants vont au contraire s'inscrire dans notre quotidien de manière insidieuse. Cette introduction graduelle s'accompagnera d'un déplacement des sinistres de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur vers l'assurance responsabilité civile d'entreprise. Il faudra cependant attendre encore quelques années avant que les véhicules totalement autonomes fassent vraiment partie de la circulation routière.

## Changement climatique et perte d'habitats naturels

### 1 Description du risque

Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que de fortes précipitations et des incendies de forêt, se produisent aujourd'hui dans des régions épargnées jusqu'ici et à une échelle jamais observée auparavant. Cela concorde avec les modèles climatiques qui prévoient une augmentation de tels phénomènes météorologiques extrêmes à l'échelle mondiale. Ces événements touchent dès lors une nature déjà fragilisée, ce qui aggrave l'ampleur des dégâts.

### 2 État des connaissances scientifiques

Les scientifiques s'accordent à dire qu'à l'avenir, des points de bascule écologiques et climatiques risquent d'être franchis, ce qui constituerait une menace pour la biosphère de notre planète et la stabilité de notre société.

Les points de bascule sont des seuils critiques dont le franchissement risque de déclencher des changements systémiques brutaux et/ou irréversibles qui affectent les forêts, les calottes glaciaires, le pergélisol, les récifs coralliens, voire les courants marins à l'échelle mondiale. Les résultats de la recherche indiquent que des points de bascule importants sont déjà «possibles» avec le réchauffement actuel et pourraient devenir «probables» dans la fourchette de 1,5 à 2 °C de réchauffement fixée par l'Accord de Paris.

Le déclenchement d'un point de bascule dans le système terrestre pourrait en entraîner un autre, provoquant ainsi un effet domino avec des dommages croissants. La disparition de l'Amazonie, l'effondrement des calottes glaciaires, le dégel du pergélisol, les changements dans la circulation méridienne de retournement de l'Atlantique ou dans le courant circumpolaire antarctique recèlent tous le potentiel de compromettre la sécurité de l'approvisionnement en eau, en denrées alimentaires et en énergie ainsi que la santé, les services écosystémiques, les communautés et l'économie en Suisse.

Certes, la Suisse est désarmée face à ces évolutions mondiales, mais elle en subira très probablement aussi les effets délétères sous la forme de phénomènes météorologiques extrêmes ou d'événements d'un autre ordre (pandémies). Un réchauffement mondial de 1,5 °C impliquerait un réchauffement de trois degrés environ en Suisse. Dans ce scénario, la fonte des glaciers alpins va s'accélérer et il y aura moins de neige à basse altitude. De manière générale, il pleuvra moins en été, alors que c'est là que l'agriculture a le plus besoin d'eau, et davantage en hiver.

Comme nous vivons aujourd'hui dans un monde polarisé où la coopération internationale nécessaire pour lutter contre de tels développements négatifs se réduit comme peau de chagrin, la probabilité de tels dommages s'accroît en Suisse également.

#### *Risques pour les infrastructures, les biens matériels et les ressources naturelles*

- Multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes comme les incendies de forêt, les sécheresses, les inondations, les éboulements et les glissements de terrain, avec des effets de plus en plus dévastateurs, y compris dans des régions préservées jusqu'ici (déplacement géographique), d'où un accroissement des pertes financières et la nécessité des migrations. Perte de la protection naturelle, par exemple contre les inondations, en raison de l'absence de zones inondables préservées ou de forêts pour retenir les fortes précipitations.
- Pollution des eaux superficielles et souterraines ainsi que des sols lorsque les inondations dispersent des polluants dans l'environnement.

#### *Risques sanitaires*

- Baisse de la capacité physique de travail due à la chaleur ou au froid et effets négatifs sur la morbidité et la mortalité, en particulier chez les personnes souffrant déjà de problèmes de santé.
- Accentuation du risque de pandémies et d'épidémies du fait de la libération de virus et de bactéries (due au dégel du pergélisol) et de la transmission d'agents pathogènes à l'homme (due à l'interaction croissante entre les humains et les animaux).
- Effondrement des normes sociales, désintégration des liens sociaux et de la réalité sociale entraînant une détérioration de la réactivité des sociétés en temps de crise et une dégradation de la

santé mentale des individus ainsi qu'une augmentation du taux de suicide et/ou de comportements déviants.

#### *Risques géopolitiques et conflits*

- Disparition d'îles et d'États (due à l'élévation du niveau de la mer), ce qui a des répercussions sur les frontières nationales et les traités internationaux.
- Migration interne et migration internationale.
- Tensions et conflits autour de l'eau à l'intérieur des pays (besoins de l'agriculture, de l'industrie, de la population, du tourisme, etc.) et entre les pays (par exemple, conflits autour du Mékong, du Nil et de l'Indus).
- Radicalisation et polarisation croissantes au sein de la société.
- Densification de la réglementation et multiplication des litiges.
- Exigences croissantes en matière de publication de rapports relatifs à l'impact de l'activité des entreprises sur la nature (rapports ESG/rapports sur la durabilité).

Multiplication des litiges en lien avec le changement climatique et la nature, les entreprises pouvant être tenues pour responsables d'avoir déclenché ou contribué à la survenance des événements susmentionnés et de leurs effets, de ne pas respecter les réglementations sur le changement climatique, de manquer de transparence, de présenter leurs produits de manière fallacieuse ou de ne pas appréhender correctement les risques liés au climat.

### **3 Perception du risque**

Par le passé, les gouvernements et la société civile avaient une réelle conscience des risques, comme en témoignent les conférences et accords internationaux sur la protection du climat et de la biodiversité. De nos jours, les multiples conflits armés, les guerres commerciales et le changement des priorités politiques de certains pays ont relégué ces questions au second plan. Au moment de la rédaction de cet article, il faut donc partir du principe que les progrès réalisés jusqu'ici vont être perdus et qu'il ne sera plus possible d'en accomplir d'autres.

Ce constat est important pour la Suisse, car si les facteurs mondiaux de destruction du climat et de la nature ne trouvent pas leur origine en Suisse, leurs effets négatifs, par exemple sous la forme de phénomènes météorologiques extrêmes et de pandémies, ne manqueront pas de se matérialiser également dans notre pays, comme évoqué précédemment. Impuissante face à ces développements, la Suisse ne peut qu'y réagir en optimisant ses propres mesures de prévention dans le domaine des pandémies et des épidémies et en matière de préservation de mesures de protection contre les phénomènes météorologiques extrêmes.

### **4 Pertinence en matière de responsabilité civile**

Au sein de l'UE, différentes dispositions réglementaires sont importantes:

- les dispositions légales relatives à la responsabilité du fait des produits défectueux,
- les directives sur la responsabilité environnementale,
- les règles applicables au devoir de vigilance des entreprises,
- les différentes dispositions réglementaires relatives à l'économie circulaire,
- la taxinomie des investissements durables,
- la législation sur le *reporting* des entreprises en matière de durabilité.

Chacune de ces dispositions réglementaires impose des exigences auxquelles les entreprises de l'UE doivent se conformer sous peine, dans certaines circonstances, d'enfreindre le droit de la responsabilité civile.

L'adaptation des dispositions législatives en Suisse varie fortement et est également soumise à des modifications.

## **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Produits/couvertures d'assurance responsabilité civile susceptibles d'être concernés:

- responsabilité civile générale des entreprises,
- responsabilité civile du fait des produits,
- responsabilité civile environnementale,
- responsabilité civile professionnelle (par exemple, bureaux d'études et d'ingénieurs, sociétés de conseil, contrôleurs de gestion),
- responsabilité civile professionnelle pour les membres de conseils d'administration et les dirigeants (D&O),
- assurance accidents du travail et responsabilité civile de l'employeur en cas de manquement aux obligations de diligence et de prétentions récursoires des assureurs publics.

## **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

Au regard de la lenteur des processus climatiques et environnementaux, il peut s'écouler un certain temps entre la cause potentielle du dommage et sa matérialisation. Les connaissances scientifiques ont déjà permis d'identifier le responsable d'un événement dommageable dont le déclenchement remonte à plusieurs années en arrière. De telles avancées risquent de donner lieu à la multiplication d'actions en responsabilité civile à l'avenir. Si les frais de prévention des dommages sont couverts, cela peut entraîner des coûts pour les assureurs. En cas de refus de couverture par l'assureur au titre des longues périodes de latence, il doit se préparer à devoir clarifier sa position devant les tribunaux.

## Économie circulaire

### 1 Description du risque

L'économie circulaire (en anglais, *circular economy*) se caractérise par une utilisation efficace des matières premières et des produits, ceci sur une durée aussi longue que possible. Parvenir à boucler les cycles des matériaux et des produits permet de réutiliser à l'infini des matières premières. Dans la pratique, cela signifie que les déchets s'en trouvent réduits au minimum. Outre le recyclage, la remise en état et le réemploi, le partage des produits et le leasing peuvent être des piliers importants d'une économie circulaire.<sup>6, 7</sup>

L'économie circulaire se différencie des processus de production linéaires. Ce modèle économique repose sur de grandes quantités de matériaux et d'énergie bon marché et facilement accessibles.<sup>8</sup>

### 2 État des connaissances scientifiques

Plus de 93 pour cent des besoins en matériaux de l'économie suisse proviennent encore de matières premières et ne sont donc pas recyclés. Les trois secteurs présentant les besoins en matériaux les plus élevés sont l'industrie manufacturière, le secteur de la construction et l'agriculture.<sup>9</sup>

Les produits sont de plus en plus conçus de sorte à pouvoir être réutilisés, réparés et recyclés, dans la mesure où 80 pour cent de l'impact environnemental d'un produit tout au long de son cycle de vie est déterminé dès la phase de conception.

### 3 Perception du risque

Les fabricants de meubles, de vêtements et de smartphone ont introduit des programmes de rachat qui offrent aux consommateurs la possibilité de rapporter leurs anciens articles et de boucler ainsi le cycle des matières premières auprès du producteur. Les déchets issus de la production des denrées alimentaires sont de plus en plus réutilisés dans d'autres produits, notamment dans des emballages compostables. D'autres mesures concrètes et rentables vont des chaussures fabriquées à partir d'un seul matériau sans colle aux robots de production recyclés.

Par exemple, la demande de matériaux de construction durables, dont l'empreinte carbone est réduite et/ou qui sont fabriqués à partir de ressources renouvelables, enregistre actuellement une forte hausse. Dans la perspective d'une économie circulaire, les fabricants de matériaux de construction, mais aussi les architectes et les ingénieurs, sont depuis peu tenus de boucler les cycles des matériaux le plus possible. Cela implique entre autres des constructions durables, l'optimisation de l'énergie utilisée pour la fabrication et le transport (réduction de l'énergie dite grise) ainsi que le tri et le recyclage complet des matériaux lors de la démolition d'anciens bâtiments.

Les maîtres d'ouvrage exigent de plus en plus le recours à des matériaux de construction dont la fabrication et le transport requièrent moins d'énergie grise. La recherche actuelle porte par exemple sur le ciment modifié, dont la fabrication nécessite moins d'énergie, voire peut même piéger du CO<sub>2</sub>. Ses propriétés demeurent toutefois encore largement inexploitées. En Suisse, de nouvelles prescriptions en matière de protection contre les incendies autorisent désormais la construction d'immeubles avec des éléments en bois. De plus, les techniques d'assemblage et de collage du bois ne cessent d'évoluer et peuvent aujourd'hui

---

<sup>6</sup> **Swiss Re, 2023.** *Sustainable Recycling: Circular Economy*. Institute SONAR. Disponible sous: <https://www.swissre.com/institute/research/sonar/sonar2023/sustainable-recycling-circular-economy.html> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>7</sup> **Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2025.** «Économie circulaire». Disponible sous: <https://www.bafu.admin.ch/fr/economie-circulaire> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>8</sup> **Parlement européen, 2023.** «Économie circulaire: définition, importance et bénéfices». Publication le 1<sup>er</sup> juin 2023. *Thèmes – Parlement européen*. Disponible sous: <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20151201STO05603/economie-circulaire-definition-importance-et-benefices> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>9</sup> **Deloitte, 2023.** «The Circular Gap Report Switzerland». Publication en mars 2023. Disponible sous: [6647487575a8c3484fa02c56\\_CGR\\_Switzerland\\_2023.pdf](https://www.deloitte.com/asset/6647487575a8c3484fa02c56_CGR_Switzerland_2023.pdf) [consultation le 30 septembre 2025].

partiellement remplacer l'acier et le béton armé. Les matériaux d'isolation à base de papier constituent un autre exemple de l'utilisation accrue de matériaux de construction renouvelables.

En Suisse, plusieurs dispositions réglementaires sont entrées en vigueur début 2025 afin de boucler les cycles des matériaux et de renforcer l'économie circulaire des produits manufacturés et des constructions. Les principes de préservation des ressources et d'économie circulaire sont désormais inscrits dans la loi, de sorte que, par exemple, la priorité soit donnée au recyclage par rapport à l'incinération. Par ailleurs, le Conseil fédéral peut dorénavant formuler des exigences concernant les produits et les emballages.

Dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a adopté des plans d'action visant à renforcer l'économie circulaire. La directive européenne sur l'écoconception joue un rôle important à cet égard. Elle établit un cadre juridique pour la fixation d'exigences minimales applicables aux appareils électroménagers, prescrit la consommation énergétique maximale et exige que les appareils soient réparables.

Depuis mars 2021, les distributeurs (fabricants, importateurs ou mandataires) de divers produits, tels que les téléviseurs, les réfrigérateurs, les lave-vaisselle et les lave-linge, ne peuvent commercialiser des appareils que s'ils fournissent des pièces de rechange et des manuels de réparation. Par ailleurs, les pièces de rechange doivent pouvoir être remplacées «à l'aide d'outils courants et sans endommager de manière irréversible l'appareil»; c'est ce que prévoient les règlements d'application de l'UE sur l'écoconception, qui ont été largement repris par la Suisse dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE).

Le programme européen sur le «droit à la réparation» exige des fabricants qu'ils réparent les produits à des tarifs raisonnables. En outre, les consommateurs doivent avoir accès aux pièces de rechange, aux outils et aux informations nécessaires à la réparation. Depuis 2021, la France dispose d'un indice de réparabilité qui indique le caractère plus ou moins réparable des appareils électroniques.

L'économie circulaire gagne en importance dans le monde entier: le Canada a ainsi adopté une loi visant la réduction des déchets plastiques, l'Équateur a introduit une loi organique sur l'économie circulaire inclusive et la Chine une loi sur la promotion de l'économie circulaire. Aux États-Unis, il existe diverses lois fédérales, telles que la «*New York State Bag Waste Reduction Act*».

#### **4 Pertinence en matière de responsabilité civile**

Les promesses des entreprises en matière de durabilité sont de plus en plus considérées d'un œil critique, tant par les consommateurs que par les investisseurs. Ce phénomène modifie également le paysage des risques en matière de responsabilité civile. Les fabricants qui formulent des promesses exagérées concernant la circularité de leurs produits pourraient se voir accuser d'écoblanchiment devant les tribunaux.

En vertu de la directive européenne sur la responsabilité du fait des produits, les produits doivent être sûrs tout au long de leur cycle de vie, élimination et recyclage compris. Lors de la conception d'un produit présentant un cycle de vie relativement long, il est probable que le fait que ce produit puisse un jour être recyclé n'ait à l'époque pas forcément été pris en compte par son concepteur. Or, le recyclage de tels produits comporte des risques d'incendie, d'explosion ou d'accumulation de substances nocives. Si des employés chargés du recyclage sont blessés lors du désassemblage d'un produit, le fabricant pourrait être tenu pour responsable des blessures si le processus de désassemblage n'a pas été pris en compte lors de la conception initiale du produit.

Aux États-Unis, plusieurs États ont commencé à réglementer les déchets des produits de consommation en introduisant des directives sur l'économie circulaire. La ville de Baltimore, par exemple, poursuit en justice les cigarettiers pour les coûts engendrés par leurs déchets dans la ville. Elle fait valoir les frais de nettoyage et d'élimination des filtres de cigarettes, les dommages causés aux ressources naturelles et la dépréciation des terrains.

Les nouvelles exigences en matière de conception dans le cadre de l'économie circulaire entraînent également une redéfinition des chaînes d'approvisionnement et des concepts logistiques. Une évaluation minutieuse des risques lors de la conception des produits et des processus devient essentielle. En leur qualité d'assurés, les fabricants doivent jouer la carte de la transparence sur leurs processus et leurs chaînes d'approvisionnement. De leur côté, les assureurs sont tenus de témoigner d'une meilleure connaissance des

matériaux, éléments et composants utilisés ainsi que de leurs effets sur la responsabilité du fait des produits.

### **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Les processus de recyclage présentent un risque d'incendie, car ils portent sur de grandes quantités de matériaux facilement inflammables, comme le papier, les textiles et le plastique. Les températures élevées utilisées pendant le recyclage et la fermentation pendant le stockage sont également sources potentielles de combustions spontanées. Autre problème croissant: l'utilisation généralisée des batteries lithium-ion, qui finissent souvent par erreur dans les ordures ménagères, augmente encore le risque d'incendie au sein des usines de retraitement des déchets. De tels incendies peuvent causer des dommages à des tiers et occasionner une contamination de l'environnement.

Le recours à de nouveaux matériaux et procédés par rapport auxquels nous n'avons pas encore suffisamment de recul accroît le risque de dommages liés à la responsabilité du fait des produits.

Les nouveaux modes de conception modulaire pourraient modifier les frais de démontage et de montage et, par ricochet, avoir des répercussions sur les couvertures pour rappel de produits.

La modification et, en particulier, l'allongement des cycles de vie des produits sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur le délai de latence des dommages et des élévations de prétentions. Par exemple, des substances nocives risquent de s'accumuler dans les matériaux utilisés en raison du recyclage répété.

### **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

La transformation vers une économie circulaire a déjà commencé et avance sans relâche. Il faut s'attendre à ce que les dommages, et par voie de conséquence, les élévations de prétentions aillent en s'accroissant.

## L'intelligence artificielle

### 1 Description du risque

Les récentes avancées technologiques ont considérablement amélioré les capacités de l'intelligence artificielle (IA) et de l'apprentissage automatique. Cela a éveillé l'intérêt de l'opinion publique et encouragé les entreprises à intégrer l'IA dans leurs activités quotidiennes. Ces progrès offrent des gains de productivité et des opportunités économiques, ce qui laisse escompter une croissance considérable. Or, au regard du développement exponentiel des capacités de l'IA, des exigences réglementaires spécifiques et des contrôles plus stricts par des opérateurs humains s'imposent et de nouvelles questions de responsabilité se posent.

### 2 État des connaissances scientifiques

L'OCDE définit un système d'IA comme un système basé sur une machine capable de faire des prédictions, de formuler des recommandations ou des décisions portant sur une tâche spécifique à partir d'objectifs définis par l'homme, qui influencent des environnements physiques ou virtuels.

L'IA se divise en deux catégories:

- L'IA faible (en anglais, *narrow AI*) ou IA générative (en anglais, *generative AI, GenAI*) a été développée et entraînée pour exécuter des tâches précises ou un nombre limité de tâches.
- L'intelligence artificielle générale (IAG) (en anglais, *artificial general intelligence, AGI*) désigne les machines dotées de capacités cognitives leur permettant de comprendre, d'apprendre et d'exécuter des tâches intellectuelles aussi bien qu'un être humain.

Bien qu'aucune véritable IAG n'existe à l'heure actuelle, les progrès récemment réalisés au niveau des modèles de base, tels que les grands modèles linguistiques et les modèles générateurs d'images, commencent à dépasser les capacités traditionnellement attribuées à l'IAG.

Les débats sur la sécurité, la protection des données et l'éthique soulignent l'importance d'une gouvernance et d'une réglementation appropriées de ces technologies, ce qui entraîne un besoin croissant de dispositions réglementaires adaptées.

À l'instar de toute autre technologie, l'IA peut ne pas s'avérer à la hauteur des attentes, comme ne pas répondre aux normes de performance, renforcer les préjugés sans le vouloir, être vulnérable aux attaques malveillantes, voire causer des dommages réels. Chaque opportunité, et elles sont nombreuses dans le domaine de l'IA, s'accompagnera forcément toujours de son lot de risques.

### 3 Perception du risque

À l'heure actuelle, l'exposition à ce risque se limite à quelques secteurs. Celui des technologies de l'information est le plus touché, ce qui n'a rien de surprenant dans la mesure où c'est là que sont développés les systèmes d'IA. Avec la généralisation de l'IA, ces risques ne manqueront pas de s'étendre à plusieurs autres domaines. Exposés à la multiplication inéluctable des dommages corporels, le secteur de la santé et celui de l'industrie pharmaceutique donneront du fil à retordre aux assureurs. Les infrastructures critiques et la mobilité sont également concernées: les réseaux intelligents et les véhicules autonomes en affectent le bon fonctionnement et sont susceptibles d'être à l'origine de la multiplication des accidents et de leur aggravation.

À court terme, les principales préoccupations porteront sur les risques liés aux aspects éthiques, aux préjugés et à la protection des données. Si les modèles d'IA finissent par s'imposer, il existe un risque que des erreurs soient intégrées dans le stockage et l'analyse des données. Les secteurs qui manipulent des données personnelles sensibles, comme ceux de la santé, de la finance ou du droit, sont particulièrement exposés. Lorsque les difficultés initiales liées à la création de modèles d'IA seront résolues, le principal problème consistera dans les risques liés au produit.

Le potentiel de croissance de l'IA varie en fonction des régions et des secteurs, sachant que l'introduction de cette technologie devrait être plus rapide là où le potentiel d'automatisation est plus élevé et l'IA plus accessible. Au regard de son potentiel, l'AGI est considérée comme un risque émergent sur le marché de

l'assurance. L'articulation de la couverture d'assurance, en termes d'étendue de la couverture, de limites, d'exclusions ou de domaines d'application, constituera un défi majeur pour les assureurs.

Les différences régionales sont considérables en matière de réglementation de l'IA, même si la plupart des régions n'ont pas encore adopté de lois spécifiques pour en régir l'utilisation.

Le règlement établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (règlement sur l'IA) constitue le premier texte réglementaire complet sur l'IA au monde. Les dommages causés par l'IA peuvent être tant matériels qu'immatériels et avoir des répercussions physiques, psychologiques, sociales et économiques.

#### **4 Pertinence en matière de responsabilité civile**

Dans la plupart des régions du monde, c'est le flou total en ce qui concerne l'IA et les régimes de responsabilité civile existants. En outre, les systèmes d'IA sont largement tributaires de données et relèvent dès lors souvent des lois applicables en matière de protection de ces dernières. Si ces textes législatifs visent tous la protection des consommateurs et la garantie de l'endossement des responsabilités en cas de dommages causés par des produits (IA comprise), leurs approches de la responsabilité divergent fondamentalement les unes des autres et constituent une véritable gageure pour les assureurs. La manière dont les autorités de régulation, les juristes et les parties prenantes clarifieront l'interaction entre ces différents corpus réglementaires sera déterminante pour prévenir toute confusion et garantir une protection efficace des personnes affectées par les technologies utilisant l'IA.

**Exemples tirés de l'Union européenne:** le règlement sur l'IA, entré en vigueur le 21 mai 2024, est la première législation complète au monde en matière d'IA qui réglemente les systèmes d'IA afin de garantir les droits et la sécurité des consommateurs. Il classe l'IA en quatre niveaux de risque et définit les exigences relatives à l'utilisation de cette technologie. Le projet de règlement européen sur la responsabilité en matière d'IA vise à faciliter l'indemnisation des dommages causés par des produits et services dotés d'IA en harmonisant les mesures de protection et en introduisant une présomption de responsabilité pour les systèmes d'IA à haut risque. Adoptée le 10 octobre 2024, la directive européenne révisée sur la responsabilité pour les produits défectueux (PLD) couvre les logiciels et les systèmes d'IA, permet l'indemnisation des atteintes à la santé psychologique et prolonge les délais de prescription. En vigueur depuis le 25 mai 2018, le règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD) introduit des règles plus strictes en matière de traitement des données à caractère personnel et complète la PLD.

#### **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Au regard de la complexité de ce sujet, il faudra du temps pour développer des produits d'assurance adéquats qui couvrent spécifiquement les risques liés aux différentes applications de l'IA.

Nombre d'incertitudes subsistent quant à l'évolution de la législation en matière de responsabilité civile liée à l'IA ainsi que de celle d'autres réglementations et dispositions s'y rapportant, ce qui soulève des questions sur les couvertures d'assurance traditionnelles existantes. De nouvelles solutions sur mesure sont en cours d'élaboration et actuellement proposées sur certains marchés.

Les dommages causés par l'utilisation de l'IA peuvent être matériels ou immatériels. Différentes polices existantes sont déjà en mesure de couvrir les divers types d'exposition. En effet, la police ne mentionne généralement pas expressément les risques liés à l'IA et ne les exclut pas explicitement non plus.

Quelques exemples pour illustrer cette situation:

##### **Erreur du logiciel**

Si une erreur commise par l'IA entraîne des blessures ou des dommages, cela soulève diverses questions de responsabilité. La détermination des responsabilités risque de s'avérer complexe. En effet, le fabricant, le développeur de l'IA ou la société de maintenance peuvent tous être tenus pour responsables. La responsabilité peut inclure la responsabilité du fait des produits, la négligence dans l'exercice d'une profession ou la violation/rupture de contrat.

### Erreur médicale

Dans le secteur de la santé, l'IA apporte son aide dans l'exercice d'un certain nombre de tâches. Une erreur médicale liée à l'IA risque d'entraîner l'élévation de prétentions en dommages-intérêts qui déclenche alors l'intervention de l'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'assurance responsabilité civile d'entreprise ou de l'assurance responsabilité civile produits.

### Hallucination et confabulation

Les modèles d'IA, tels que ChatGPT, produisent parfois des informations erronées qui sont alors à même d'engendrer des conséquences non négligeables comme des sanctions juridiques. Ce problème peut être associé à des erreurs de logiciel relevant en puissance, d'une part, de polices d'assurance responsabilité civile professionnelle pour entreprises de technologie de l'information, mais aussi de polices d'assurance responsabilité civile professionnelle d'avocats si ceux-ci manquaient à leur devoir de diligence.

### Discrimination

Les modèles d'IA sont capables d'entraîner une discrimination sur le lieu de travail, de poser des diagnostics erronés en cas de groupes de patients sous-représentés ou d'opérer de la discrimination en matière d'attribution de logements. Les polices d'assurance responsabilité civile liées aux pratiques en matière d'emploi couvrent les dommages sur le lieu de travail, tandis que les polices d'assurance responsabilité civile des dirigeants (D&O) couvrent le recours non officiel à l'IA dans les décisions d'entreprise.

Les assureurs sont obligés de procéder à une veille attentive de l'évolution des risques liés à l'IA afin de s'assurer que leurs polices reflètent fidèlement la couverture qu'ils entendent offrir à ces risques d'exposition émergents. Les incertitudes relatives aux domaines de risque liés à l'IA pourraient gagner en importance et nécessiter un examen plus approfondi.

## **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

L'horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées liées à la responsabilité civile en matière d'IA devrait évoluer parallèlement au développement de cette technologie et de ses applications. Dans un avenir immédiat, l'accent sera mis sur la compréhension et l'atténuation des risques liés à l'IA. Au regard de l'intégration croissante de l'IA dans de nombreux secteurs, les élévations de prétentions en dommages-intérêts à long terme devraient se multiplier, notamment du fait des nouvelles dispositions réglementaires combinées à l'attribution de davantage de responsabilités aux entreprises et au durcissement des exigences envers ces dernières. Les assureurs doivent demeurer vigilants, revoir en permanence leurs polices et les adapter à l'évolution constante du paysage des risques.

## Risques latents liés aux produits

### 1 Description du risque

Un risque latent lié à un produit désigne un risque non immédiatement identifiable qui émane d'un produit et qui peut potentiellement causer des dommages – par exemple corporels, matériels ou pécuniaires – sans qu'il y ait eu de sinistre concret au moment de l'analyse des risques. Il s'agit donc d'un risque «caché» dans le produit et qui se manifeste avec un temps de retard, par exemple après la mise en circulation ou lors de l'utilisation du produit.

La période de latence désigne généralement le temps qui s'écoule entre un événement déclencheur et l'apparition des premiers effets ou réactions reconnaissables. Dans le contexte des risques liés aux produits, le «temps de latence du produit» décrit la période entre l'utilisation d'un produit ou l'exposition à un produit et l'apparition de dommages ou de troubles causés par le produit.

En médecine, par exemple, le temps de latence désigne la période entre l'exposition à une cause morbifique (par exemple, à des rayonnements ionisants) et l'apparition des premiers symptômes d'une atteinte à la santé (par exemple, un cancer). Un temps de latence long signifie que les effets nocifs d'une exposition à un risque ne deviennent apparents que plusieurs années, voire plusieurs décennies plus tard. Cela complique la détermination des liens de cause à effet entre la maladie et l'élément déclencheur initial, car au temps écoulé depuis peuvent s'ajouter d'autres facteurs encore. Par exemple, les cancers liés à une exposition à des rayonnements apparaissent parfois après une période de latence relativement longue, dont la durée varie selon le type de cancer (par exemple deux à trois ans pour les leucémies, plus de dix ans pour d'autres types de cancer). Du fait de cette longue période de latence, les facteurs liés à l'environnement ou l'exposition aux produits n'exercent pas un impact uniquement au moment de l'exposition, mais induisent potentiellement des effets sur l'évolution de la maladie toute la vie durant.

Les risques latents liés aux produits existent dans de nombreux domaines, en particulier dans l'industrie chimique. L'expansion rapide de l'industrie chimique a donné lieu à l'apparition de dizaines de milliers de produits chimiques différents. Ces avancées ont considérablement modifié notre mode de vie dans son ensemble ainsi que la nature de nos produits, parfois pour le meilleur, parfois pour le pire.

Presque chaque jour, des organisations ou des autorités restreignent ou interdisent l'utilisation de différents produits chimiques. Les répercussions de ces mesures sur l'industrie chimique (fabricants comme utilisateurs) dépendent de l'évolution de la législation, laquelle risque d'entraîner une multiplication des problèmes de responsabilité. Les propositions en faveur d'une lutte efficace contre les produits chimiques toxiques pourraient aller dans le sens d'une responsabilité élargie du fabricant, en vertu de laquelle ce dernier se verrait tenu de reprendre les produits en fin de vie, comme cela se pratique déjà dans l'industrie automobile. Pour chaque action en justice potentielle, il s'agit de définir la partie défenderesse. Or, plusieurs actions en justice contre des fabricants de produits chimiques préoccupants ont permis d'identifier de nouvelles catégories de défendeurs potentiels. Outre contre les fabricants historiques de produits chimiques, une plainte peut également être introduite contre des détaillants, des distributeurs, voire des municipalités. C'est ce que nous montrent par exemple les plaintes déposées contre les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). Il est aujourd'hui difficile d'estimer quels pans des chaînes d'approvisionnement ne risquent pas d'être poursuivis en justice à l'avenir. Du fait de la sensibilisation croissante de l'opinion publique conjuguée à la pression financière accrue sur les gouvernements et à l'affirmation d'une conscience écologique, il faut s'attendre à une intensification des efforts visant à incriminer d'autres entreprises de la chaîne d'approvisionnement. Même si les Américains sont les plus prompts à porter plainte et obtiennent souvent des compensations faramineuses aux États-Unis, ce phénomène s'observe de plus en plus dans d'autres parties du monde aussi.

Au cours des vingt dernières années, un nombre croissant de données ont démontré que certains produits chimiques (les dits «perturbateurs endocriniens») exercent des effets nocifs sur le système endocrinien à des concentrations auparavant considérées comme inoffensives. Les produits chimiques fabriqués par l'être humain et ayant des effets secondaires indésirables sur le système hormonal sont nombreux: additifs pour matières plastiques, retardateurs de flamme, produits chimiques industriels, pesticides, composants de produits cosmétiques, principes actifs pharmaceutiques, métaux et métalloïdes, etc. Leur large diffusion, leur stabilité chimique et leur accumulation via la chaîne alimentaire rendent les perturbateurs endocriniens exposés aux poursuites judiciaires. Ces plaintes sont élevées à l'encontre des fabricants de ces produits chimiques ainsi qu'à l'encontre des secteurs industriels où ils sont utilisés. Les entreprises qui produisent,

transforment ou commercialisent des produits chimiques dangereux peuvent être poursuivies en justice si ces produits provoquent des dommages qui étaient prévisibles. La situation est très similaire dans le cas des microplastiques. Il ressort de nouvelles découvertes que des traces de ces derniers ont même été détectées dans le sang et le cerveau. Un autre exemple est également envisageable dans le domaine des matériaux de construction, comme les panneaux agglomérés susceptibles de libérer du formaldéhyde, substance accusée de provoquer, après un certain nombre d'années, des problèmes de santé tels que des irritations des voies respiratoires, voire des cancers. L'économie circulaire prolonge encore le temps de latence. Elle consiste en un système régénératif dans lequel l'utilisation des ressources et la production de déchets, les émissions et le gaspillage d'énergie sont minimisés. Il en résulte que les produits sont conçus et fabriqués de manière à être utilisables, améliorables ou réutilisables à d'autres fins après leur premier emploi. Plus les matériaux et les produits sont utilisés longtemps, plus la période de latence est importante et, par conséquent, plus les demandes d'indemnisation risquent d'être nombreuses.

## **2 État des connaissances scientifiques**

La réglementation sur les produits chimiques s'attache à leurs effets nocifs, ceci indépendamment de leur mode d'action sous-jacent. Par ailleurs, chaque pays réglemente à sa manière par le biais de lois et d'initiatives les perturbations et les effets nocifs qui résultent justement de ce mode d'action. Il est recommandé de se tenir informé et de lire régulièrement les études de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que celles d'autres organisations renommées et influentes afin de tenir compte de leurs constats. Tous les résultats publiés par l'OMS qui concluent qu'un produit chimique a des effets négatifs sur la flore, la faune et/ou l'environnement et qu'il représente un danger pour l'être humain ne manqueront pas d'être utilisés dans le cadre de procédures judiciaires aux États-Unis. Les condamnations liées au glyphosate (pesticide) se chiffrent en millions de dollars et sont en partie le fruit d'estimations divergentes des risques par l'OMS et l'Agence américaine de protection de l'environnement (USEPA) quant au lien entre la cause (le pesticide) et l'effet (des cancers).

## **3 Perception du risque**

Tant qu'il n'existe pas de preuves scientifiques solides qu'un produit chimique particulier est susceptible de causer des dommages aux animaux ou d'être tenu pour responsable d'effets nocifs sur la santé humaine, il est peu probable que les dépôts de plainte se multiplient. Toutefois, si une étude «révolutionnaire» arrive à établir un lien entre une substance chimique et des effets nocifs sur la santé humaine, des plaintes ne manqueront pas d'être déposées, en particulier, mais pas exclusivement, aux États-Unis. Si, dans le contexte de «l'économie circulaire» et du «droit à la réparation», les directives relatives à l'écoconception sont étendues au delà des produits liés à la consommation d'énergie, beaucoup plus de produits ou de secteurs seront concernés. Les répercussions sur la protection des produits et des consommateurs sont évidentes. L'allongement des cycles de vie des produits entraîne un emploi plus long de ceux-ci et, par ricochet, une probabilité accrue de dommages. Il faut en outre s'attendre à ce qu'une telle évolution provoque une recrudescence des rappels de produits (plus fréquents et plus étendus que par le passé). Le législateur européen pourrait, d'une part, introduire une responsabilité causale aggravée en cas de non-conformité des produits et, d'autre part, adapter les délais de garantie légaux à la durée de vie des produits.

## **4 Pertinence en matière de responsabilité civile**

Le «temps de latence du produit» joue un rôle important, notamment dans le cadre de la déclaration et du règlement des sinistres. Il peut en effet y avoir un décalage entre le moment où un sinistre est causé par le produit et celui où il est déclaré ou traité. Ce retard doit être pris en considération en termes d'analyses d'expositions cumulatives et au regard des questions d'assurance. De lui dépend en effet l'étendue de la couverture et le déclenchement des prestations d'assurance (le dit élément déclencheur; en anglais, *trigger*). Au regard d'une responsabilité pour dommages corporels et matériels, c'est surtout la responsabilité du fait des produits qui est en ligne de mire.

Une responsabilité pour les dommages corporels est déjà envisageable aujourd'hui pour les fabricants. Par ailleurs, il ressort de divers litiges récents qu'outre le fabricant de produits inquiétants (produits chimiques/substances/matériaux), d'autres entreprises de la chaîne de création de valeur risquent de plus en plus de se voir mises en cause. Il ne faut pas exclure non plus une action en responsabilité civile pour dommages environnementaux.

Avec la nouvelle directive européenne relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, que les États membres de l'UE doivent transposer d'ici fin 2026, les risques latents liés aux produits ne manqueront pas d'entraîner une multiplication des dépôts de plaintes. Cette directive se veut une réponse aux évolutions liées aux technologies émergentes (essentiellement l'IA), à l'essor de nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire et à la mondialisation des chaînes d'approvisionnement.

Voici quelques-unes des principales modifications introduites par la directive sur la responsabilité du fait des produits:

- L'élargissement de la notion de «produit», qui englobe désormais tous les biens meubles.
- L'extension de la liste des préjudices indemnisables aux dommages psychologiques, à condition que l'atteinte soit médicalement reconnue.
- L'extension du cercle des personnes responsables des dommages causés par des produits défectueux à toutes les parties impliquées dans le processus de production: le fabricant du produit, les fabricants d'un composant défectueux intégré au produit, ainsi que les importateurs ou leurs mandataires, voire les «prestataires de services d'exécution des commandes» dans le cas de fabricants établis en dehors de l'UE et, le cas échéant, les fournisseurs de plateformes en ligne.

## **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Si des dommages corporels et/ou matériels sont causés à des tiers en rapport avec un produit, ils sont en principe couverts par l'assurance responsabilité civile d'entreprise. Selon les cas, les dommages économiques purs (dommages pécuniaires) peuvent également être inclus dans l'assurance responsabilité civile. La couverture d'assurance dépend alors, d'une part, de l'étendue de la couverture accordée et, d'autre part, des circonstances concrètes qui ont conduit au sinistre.

Les secteurs fortement touchés par les nouvelles réglementations sur l'économie circulaire devront revoir leurs produits, ce qui peut se répercuter négativement sur la sécurité des produits et la qualité du risque dans le portefeuille des assureurs en responsabilité civile.

## **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

Afin de minimiser autant que possible les futures élévations de prétentions, il est nécessaire, dans une démarche de prévention, d'échanger activement avec les autorités sur les interdictions concernées ainsi que sur l'évolution des réglementations relatives à l'économie circulaire (cf. chapitre sur l'économie circulaire).

## Microplastiques

### 1 Description du risque

Les microplastiques sont de minuscules morceaux de plastique dont le diamètre est inférieur à cinq millimètres. Ces particules peuvent être composées d'une multitude de types de plastique. Elles sont soit issues de la dégradation de morceaux de plastique plus gros (microplastiques secondaires), soit fabriquées dans cette taille, comme dans les produits cosmétiques ou les produits d'entretien (microplastiques primaires).

Le plastique est devenu un élément incontournable dans presque tous les domaines de la vie quotidienne. Sa persistance, sa flexibilité, sa légèreté et son faible coût de production, autant de propriétés qui ont contribué à sa diffusion à une large échelle. Or, sa popularité croissante entraîne également une prolifération des déchets plastiques. Selon un rapport publié sur le site web du Parlement européen, chaque habitant de l'UE a produit en moyenne 36,1 kg de déchets d'emballages plastiques en 2021. Sur ce total, environ 14,7 kg par personne sont recyclés. Les déchets plastiques qui ne sont pas recyclés terminent en décharge, sont incinérés ou pire ne sont pas collectés et se retrouvent directement dans la nature, les rivières et les océans. Les déchets plastiques s'y décomposent en particules de plus en plus petites pendant des années, voire des décennies. Or, certains produits et certaines applications sont également générateurs de microplastiques. Citons l'abrasion des pneus de voiture dans la circulation routière. En conséquence, les microplastiques s'accumulent de plus en plus dans notre environnement. Ces fines particules de plastique sont durables, très mobiles et, comme chacun sait, difficiles à éliminer une fois dans la nature. Tous les écosystèmes sont touchés, et aucune chaîne alimentaire n'est épargnée. Les risques liés à la forte exposition des êtres humains en la matière sont de plus en plus préoccupants. Les microplastiques peuvent engendrer des effets négatifs sur l'environnement en se retrouvant dans l'eau, le sol et l'air. Ils peuvent nuire à la vie marine, perturber les écosystèmes et atterrir dans la chaîne alimentaire. Si l'ampleur totale de leurs effets sur la santé humaine fait encore l'objet de recherches, l'ingestion potentielle de microplastiques par le biais des aliments et de l'eau suscite des inquiétudes croissantes quant à leurs risques potentiels pour la santé humaine. Par ailleurs, il convient de noter que non seulement les particules de microplastiques, mais aussi leurs composants (tels que les plastifiants, les pigments et les stabilisateurs UV) qui sont absorbés avec le plastique sont ou peuvent être problématiques. Les microplastiques constituent un problème d'envergure mondiale. Toutefois, ce sont essentiellement les régions où la gestion des déchets est insuffisante qui sont souvent confrontées à des problèmes plus importants de pollution par les microplastiques. Sur la base de données disponibles provenant d'études pour la Suisse, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) estime que, chaque année, environ 14 000 tonnes de macroplastiques et de microplastiques parviennent dans les sols, les eaux de surface et leurs sédiments. La majeure partie de cet apport de matières plastiques provient de l'abrasion des pneus (près de 8900 tonnes), suivie des déchets (2700 tonnes environ; en anglais, *littering*) et de nombreuses autres sources.

Voici une liste de quelques groupes à risque qui sont ou pourraient être fortement touchés par le «problème des microplastiques»:

- l'industrie automobile, plus particulièrement les fabricants de pneus,
- l'industrie chimique,
- les pouvoirs publics (gestion des déchets et industrie du recyclage, services d'alimentation en eau),
- l'industrie des cosmétiques et des soins corporels,
- l'industrie alimentaire et des boissons,
- l'industrie textile,
- l'industrie du conditionnement.

### 2 État des connaissances scientifiques

La recherche scientifique sur les microplastiques s'est considérablement développée ces dernières années. Une multitude d'études traitent des effets des microplastiques sur l'environnement et la santé. En voici quelques-uns des principaux enseignements:

#### Dispersion

Les microplastiques sont présents dans l'environnement à l'échelle planétaire, y compris dans les

océans, les sources d'eau douce, les sols et même dans l'air. Des microplastiques ont également été détectés dans des régions reculées comme l'Arctique et les fosses océaniques.

#### Impact sur les océans

Des études ont montré que les microplastiques sont ingérés par une multitude d'organismes marins, du plancton aux grands mammifères marins. Ils risquent d'entraîner des dommages physiques et de nuire à leur alimentation.

#### Pollution chimique

Les microplastiques sont susceptibles de contenir des substances chimiques telles que le bisphénol A ou des plastifiants. Par leur capacité de désorption, les microplastiques peuvent donc libérer ces polluants dans l'environnement mais aussi en accumuler d'autres tels que des pesticides ou des métaux lourds. Ces polluants se retrouvent ensuite dans la chaîne alimentaire lorsque les microplastiques sont ingérés par des animaux ou des êtres humains.

#### Santé humaine

Des microplastiques ont été trouvés dans les aliments, l'eau potable et même dans l'air, ce qui suscite des inquiétudes quant à leurs effets potentiels sur la santé humaine. Des microplastiques ont été détectés dans le cerveau, le foie et les reins. Dans le cerveau de personnes atteintes de démence, les scientifiques ont trouvé des concentrations nettement plus élevées de microplastiques. Certaines données laissent à penser que les microplastiques sont capables de provoquer des inflammations et d'autres problèmes de santé. Toutefois, des recherches complémentaires s'imposent pour comprendre pleinement les risques.

#### Dégradation et persistance

Les microplastiques présentent un cycle de vie très long et peuvent persister dans l'environnement pendant des décennies. Leur dégradation est lente et dépend de facteurs tels que le rayonnement UV, la température et la présence de micro-organismes.

#### Solutions innovantes

Les scientifiques recherchent également des solutions pour réduire la quantité de plastiques/microplastiques dans l'environnement, telles que les plastiques biodégradables, l'amélioration des systèmes de gestion des déchets et les technologies permettant d'éliminer les microplastiques des sources d'eau.

### 3 Perception du risque

La perception par l'opinion publique des risques liés aux microplastiques se caractérise par une prise de conscience accrue et une inquiétude croissante. Les microplastiques sont de plus en plus reconnus comme un problème environnemental susceptible de nuire à la fois aux écosystèmes et à la santé humaine. Les reportages dans les médias ont largement contribué à la sensibilisation de l'opinion publique quant à la présence généralisée des microplastiques dans les océans, les rivières, les sols et même dans les aliments et l'eau potable. Nombre de gouvernements et d'organisations à travers le monde ont entendu ces préoccupations et prennent des mesures de réduction des déchets plastiques ainsi que d'encouragement de la recherche sur les effets des microplastiques. Parmi les mesures les plus courantes, citons les restrictions portant sur les plastiques à usage unique, les directives relatives à l'élimination des déchets plastiques et les efforts en faveur de la minimisation de la libération de microplastiques. À cet égard, l'OFEV renvoie aux discussions sur les mesures urgentes visant la réduction de l'impact environnemental des plastiques en Suisse et à l'étranger. À l'échelle internationale, l'OFEV s'engage également en faveur d'une utilisation durable des plastiques et participe à des instances internationales (par exemple élaboration d'une «convention sur la pollution plastique»).

### 4 Pertinence en matière de responsabilité civile

À ce jour, peu de demandes d'indemnisation directement liées aux microplastiques ont été recensées, car il est difficile d'établir clairement le lien de causalité entre ces dommages et les responsabilités.

Voici quelques-unes des difficultés à surmonter:

#### Apport de la preuve du dommage

Il est souvent difficile de démontrer et de quantifier clairement les atteintes à la santé et les dommages écologiques directement causés par les microplastiques.

#### Lien de causalité

Le lien entre les microplastiques et des dommages considérés dans le cas spécifique doit être clairement démontré, ce qui est souvent complexe, voire impossible. En effet, les microplastiques sont omniprésents et leurs sources potentielles nombreuses.

#### Cadre juridique

Le cadre juridique applicable aux microplastiques est en cours d'élaboration dans de nombreux pays, ce qui rend aléatoire le succès des actions en justice.

#### Responsabilité collective

La présence de microplastiques s'expliquant par des sources diverses et variées, il est difficile de tenir une seule entreprise ou un seul organisme pour responsable.

Cependant, des groupes de protection de l'environnement et des avocats redoublent d'efforts pour trouver des moyens juridiques afin que la responsabilité des entreprises qui contribuent de manière significative à la pollution plastique puisse être engagée. Ces démarches pourraient porter leurs fruits et entraîner une multiplication des actions en dommages-intérêts, surtout si la recherche apporte d'autres preuves des effets nocifs des microplastiques et si les bases légales continuent d'évoluer.

### **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

Les assurances responsabilité civile d'entreprise et responsabilité civile produits n'excluent pas explicitement les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers en rapport avec des microplastiques. À contrario, la plupart des cas sont donc considérés comme a priori couverts par une assurance. La couverture d'assurance dépend, d'une part, de l'étendue de la couverture accordée et, d'autre part, des circonstances concrètes qui ont conduit au sinistre. Les prétentions élevées en rapport avec des atteintes à l'environnement ne sont assurées que s'il est prouvé qu'elles sont dues à une défaillance ou à un accident. Or, dans la plupart des cas touchant aux microplastiques, il s'agit d'émissions continues dans l'environnement, qui s'y accumulent au fil du temps.

### **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

Comme nous l'avons expliqué, des prétentions en dommages-intérêts en lien avec les microplastiques peuvent d'ores et déjà être élevées aujourd'hui. Il faut s'attendre à une augmentation de telles prétentions au cours des prochaines années/décennies, surtout si les développements scientifiques, réglementaires et sociaux continuent de progresser. Les entreprises devraient donc prendre des mesures proactives pour assumer leur responsabilité en matière de microplastiques et minimiser les risques juridiques potentiels. Eu égard à la persistance, à la diversité et à l'étendue de la diffusion des microplastiques ainsi qu'aux recherches en cours, les assureurs doivent tenir compte de durée de couverture relativement longues. Comme les plastiques sont utilisés depuis plusieurs décennies déjà, les assureurs doivent donc penser leur couverture sur le temps long (et aussi à un événement déclencheur approprié).

## PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées)

### 1 Description du risque

Les PFAS sont un groupe de substances contenant du fluor, produites de manière industrielle, aux propriétés uniques et aux applications diverses. Quelque 10 000 substances ainsi qu'un grand nombre de polymères appartiennent au groupe des PFAS. Toutefois, seules quelques centaines de substances sont commercialisées en quantités significatives.

La palette de produits et d'applications possibles est très large: ustensiles de cuisine, produits phytosanitaires, cosmétiques, médicaments, emballages, vêtements professionnels et de plein air, pompes à chaleur, véhicules électriques, mousses coupe-feu, traitements de surface des métaux, produits de nettoyage, pour n'en citer que quelques-uns. Dans les mousses fluorées utilisées dans la lutte contre les incendies liés à des produits chimiques, des combustibles et des carburants inflammables, les PFAS se distinguent par un bon effet extincteur et une protection très efficace contre les retours de flamme. Ils servent également d'adjuvants dans la fabrication de fluoropolymères et sont utilisés pour de nombreux autres processus et produits industriels.

D'un point de vue chimique, les PFAS sont constitués de chaînes carbonées de différentes longueurs dans lesquelles les atomes d'hydrogène sont remplacés partiellement (composés polyfluorés), voire totalement (composés perfluorés), par des atomes de fluor. L'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS) et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) ont fait l'objet d'études particulièrement approfondies: ils sont extrêmement persistants dans l'environnement et toxiques, ils s'accumulent tout au long de la chaîne alimentaire dans les organismes et l'environnement et sont détectables à l'échelle mondiale chez de nombreux animaux aquatiques et terrestres ainsi que chez l'homme. D'autres PFAS, notamment ceux de type C6 issus de la chimie du fluor, sont aujourd'hui utilisés pour remplacer le PFOS et ses dérivés ou le PFOA et ses substances apparentées.

Le nombre exact de substances considérées comme relevant des PFAS varie, car il existe différentes définitions des PFAS. Les plus courantes sont celles de l'Agence américaine de protection de l'environnement US EPA (2023) et de l'OCDE (2021). D'autres pays et organisations utilisent peut-être d'autres significations encore; et même aux États-Unis, tous les États ne recourent pas tous à des définitions identiques. Il est donc essentiel de clarifier celle appliquée par la juridiction considérée. Au regard de ses liens économiques étroits avec l'UE, la Suisse devrait adopter celle de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Ces substances se propagent de manières très diverses. Dans les espaces intérieurs, les PFAS sont par exemple libérables dans l'air par des émanations des textiles d'ameublement et l'usure. Avec l'utilisation de mousses coupe-feu, les PFAS atterrissent directement dans le sol et les cours d'eau. Lorsque les PFAS adhèrent à des particules, celles-ci peuvent se propager dans l'air sur de longues distances. Les PFAS se retrouvent également dans l'environnement et, au final, dans la chaîne alimentaire humaine par le biais de l'air vicié et des eaux industrielles usées.

### 2 État des connaissances scientifiques

Les PFAS (encore appelés «polluants éternels»; «*forever chemicals*») sont connus sous la désignation de produits chimiques «à longue durée de vie» ou «persistants», car ils s'accumulent dans notre environnement et dans notre corps et sont détectables extrêmement longtemps. Des études montrent que certains PFAS peuvent entraîner des problèmes de santé tels que des lésions hépatiques, des maladies de la thyroïde, de l'obésité, des troubles de la fertilité, voire des cancers.

Dans une étude quantitative menée auprès d'adolescents en Europe du Nord et de l'Ouest, environ un quart des participants présentaient des concentrations de PFAS dans le sang à même de provoquer des atteintes à la santé<sup>10</sup>. Dans le cadre de l'étude suisse sur la santé «Humanbiomonitoring», les valeurs de PFOA mesurées dans le sang s'avèrent peu préoccupante, contrairement à celles du PFOS, dont les teneurs dans le sang de 3,6 pour cent sont supérieures à la valeur HBMI au-delà de laquelle des effets sur la santé

<sup>10</sup> Uhl, M. et al., 2023. «PFASs: What can we learn from the European Human Biomonitoring Initiative HBM4EU». *International Journal of Hygiene and Environmental Health*. Disponible sous: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1438463923000597> [consultation le 30 septembre 2025].

sont à craindre. Les hommes sont davantage exposés que les femmes.<sup>11</sup> En décembre 2024, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a publié les premiers résultats concernant la pollution des eaux de l'UE par les PFAS. Il ressort des données collectées que les PFAS sont largement répandus dans les eaux de l'UE à des concentrations excédant souvent les limites légales. Alors que l'accumulation dans les êtres humains, les animaux, les sédiments ou les sols est principalement due aux PFAS «à chaîne longue», les PFAS «à chaîne courte» sont souvent présents dans les eaux et les plantes en raison de leur longévité et de leur grande mobilité. L'acide trifluoroacétique (TFA) en particulier est en augmentation dans les nappes d'eaux souterraines européennes. Le TFA est un produit très persistant qui se forme lors de la dégradation d'autres PFAS, y compris de certains pesticides.

En Suisse, des PFAS ont été détectés dans les eaux souterraines de la moitié environ des stations de mesures NAQUA (Observation nationale des eaux souterraines). La concentration des 26 PFAS analysés est supérieure à 0,01 microgramme par litre (µg/l) dans environ 25 pour cent des stations de mesure et supérieure à 0,1 µg/l dans près de 2 pour cent des stations. Les valeurs maximales de l'OPBD (Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public) pour l'eau potable, actuellement en vigueur, sont dépassées dans l'une des stations de mesure NAQUA dans les eaux souterraines.<sup>12</sup>

Une étude allemande présente la première analyse de la contamination par les PFAS de l'écume de mer sur les côtes allemandes. Il ressort des résultats que l'écume marine est fortement exposée à la contamination par les PFAS. Les analyses ont porté sur 31 substances chimiques à base de PFAS dont 14 ont pu être détectées dans les échantillons. Les concentrations de PFAS trouvées dans l'écume de mer sur les plages allemandes de la mer du Nord et de la mer Baltique sont comparables aux valeurs obtenues dans des études antérieures menées aux Pays-Bas, au Danemark et en Belgique.<sup>13</sup>

Le «Forever Lobbying Project», une enquête collaborative menée par des journalistes et des experts de plusieurs pays d'Europe, a évalué qu'il pourrait en coûter jusqu'à 2000 milliards d'euros sur vingt ans pour débarrasser le continent européen des PFAS. Cette estimation n'inclut ni l'impact des PFAS sur nos systèmes de santé, ni une myriade d'externalités négatives trop difficiles à quantifier. Cette estimation comprenait les coûts de l'assainissement des sols, de la création de nouveaux points de captage d'eau potable exempts de PFAS, voire de la distribution d'eau potable sans PFAS à proximité des sites contaminés. Une étude de la SRF a estimé les coûts correspondants pour la Suisse entre 1 et 26 milliards de francs, selon le scénario considéré. D'après l'Office fédéral de l'environnement, la décontamination des éléments pollués par les PFAS a déjà coûté à ce jour entre 50 et 100 millions de francs (situation en janvier 2025).

Les dommages potentiels à l'environnement et à la santé ont déjà donné lieu à des procès en responsabilité civile, notamment, mais pas exclusivement, aux États-Unis.

### 3 Perception du risque

Les connaissances scientifiques actuelles, une plus grande sensibilisation de l'opinion publique par le biais des médias sociaux et publics ainsi qu'une prise de conscience généralement accrue de la protection de l'environnement accentuent la pression sur les fabricants et les distributeurs au regard des potentiels recours en responsabilité civile.

Même si les Américains sont les plus prompts à porter plainte et obtiennent souvent des compensations financières faramineuses dans leur pays, les premières actions collectives viennent d'être menées en

---

<sup>11</sup> **Office fédéral de la santé publique (OFSP), 2023.** *Phase pilote de l'étude suisse sur la santé: résultats de la biosurveillance humaine (en anglais, Humanbiomonitoring, HBM).* Édition août 2023. Disponible sous: <https://www.bag.admin.ch/dam/fr/sd-web/fYwR7UApI3RB/pilotphase-der-schweizer-gesundheitsstudie.pdf> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>12</sup> **Hahn, B., sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 2024.** *Solutions possibles pour la gestion des sites pollués par des PFAS: rapport sur les résultats des groupes de travail sur les sites pollués et les déchets.* Disponible sous: <https://www.bafu.admin.ch/dam/fr/sd-web/jI8tqeBHH1C1/projekt-pfas-im-bereich-altlasten-und-abfall-loesungsansatze-fuer-den-umgang-mit-pfas-belasteten-standorten.pdf> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>13</sup> **Greenpeace, 2025.** *PFAS im Meeresschaum.* Disponible sous: [https://www.greenpeace.de/publikationen/PFAS\\_Meeresschaum\\_Bericht.pdf](https://www.greenpeace.de/publikationen/PFAS_Meeresschaum_Bericht.pdf) [consultation le 30 septembre 2025].

Europe (par exemple en s'appuyant sur la directive de l'UE relative aux actions représentatives visant à protéger les intérêts collectifs des consommateurs [*Collective redress directive*]).

Des pans importants de l'industrie européenne se préparent à l'éventualité d'une interdiction de ces substances. Des alternatives sûres et au fonctionnement comparable s'imposent. Il existe désormais des produits chimiques de substitution sans PFAS pour de nombreuses applications. Certains ne sont toutefois pas encore équivalents en termes de propriétés. Les mousses coupe-feu en constituent un exemple frappant. Celles à base de PFAS devraient être interdites au sein de l'UE, le projet de règlement prévoyant toutefois des exceptions temporaires. Le texte juridique définitif est en cours de révision au niveau de la Commission européenne. Plusieurs mousses anti-feu sans fluor sont d'ores et déjà disponibles sur le marché. En effet, la lutte contre l'incendie avec des mousses sans fluor nécessite parfois plus de temps et des quantités de mousse plus importantes qu'avec les mousses conventionnelles contenant du fluor. En outre, des tests ont montré que les nouvelles mousses ne s'emploient pas de la même façon que les anciennes, ce qui requiert un certain entraînement de la part du corps des sapeurs-pompier.

#### 4 Pertinence en matière de responsabilité civile

Chaque pays règlemente à sa manière les effets nocifs des produits chimiques à base de PFAS par le biais de lois et d'initiatives.

##### *Comment l'Europe réagit-elle ?*

En matière de réglementation des produits chimiques, la proposition de restriction globale des PFAS a été l'un des événements les plus importants de l'année 2023. Après sa transmission à l'ECHA, la proposition a été soumise à une consultation publique de six mois afin de recueillir les avis des parties prenantes concernées. Avec les plus de 5600 commentaires formulés par quelque 4400 organisations, entreprises et particuliers, l'ECHA a reçu un nombre record de réactions, ce qui démontre le caractère explosif de ce sujet.

La Commission européenne a adopté de nouvelles mesures dans le cadre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) qui limitent l'utilisation de sous-groupes de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), à savoir l'acide undécafluorohexanoïque (PFHxA) et les substances apparentées au PFHxA. Les restrictions interdisent l'utilisation du PFHxA dans les textiles destinés au grand public, les emballages alimentaires, les mélanges destinés au grand public tels que les sprays imperméabilisants, certains cosmétiques et certaines applications de mousse anti-incendie. Ces restrictions entreront en vigueur 20 jours après leur publication au Journal officiel de l'Union européenne et s'appliqueront après une période de transition comprise entre 18 mois et cinq ans, selon l'utilisation considérée.<sup>14</sup>

##### *Comment la Suisse réagit-elle ?*

Certains PFAS font déjà l'objet de dispositions réglementaires en Suisse. L'utilisation de l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS), par exemple, est désormais totalement proscrite. La production et la mise sur le marché de l'acide perfluorooctanoïque (APFO) sont en principe interdites, mais il y a des exceptions pour les produits sans équivalent à l'heure actuelle (par exemple, certains produits médicaux). En Suisse, des valeurs maximales de PFAS s'appliquent à l'eau potable et à certaines denrées alimentaires.

Une réglementation des PFAS qui soit praticable et compatible au niveau international serait une bonne chose pour la Suisse qui s'y emploie. Parallèlement, des interdictions généralisées, non spécifiques à un produit en particulier, se heurtent à la résistance de l'industrie. Il est possible que le recours aux PFAS soit limité à l'avenir aux utilisations dites «essentielles».

L'ordonnance suisse sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) régit l'utilisation de certaines substances, préparations et objets particulièrement dangereux. À l'automne 2025, l'ORRChim a fait l'objet d'une harmonisation d'envergure avec les développements de la législation européenne sur les produits chimiques, en particulier le règlement REACH. Avec une période transitoire courant jusqu'en novembre 2026, la fabrication et la mise sur le marché de PFAS à chaîne courte (en particulier le PFHxA et ses dérivés) seront interdites. Les matériaux et applications concernés sont, par exemple, les produits

---

<sup>14</sup> **Anonyme, 2024.** «European Commission adopts measures to restrict use of PFHxA substances». *LexisNexis*. Disponible sous: <https://www.lexisnexis.co.uk/legal/news/european-commission-adopts-measures-to-restrict-use-of-pfhxa-substances> [consultation le 30 septembre 2025].

cosmétiques, les objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, les produits textiles et articles en cuir, les extincteurs à main et les sprays imperméabilisants (liste non exhaustive).

Dès que des études établissent un lien entre les PFAS et des répercussions sur la santé humaine, cela se traduit inévitablement par des dépôts de plainte.

Pour chaque action en justice potentielle, il s'agit de définir la partie défenderesse. Or, plusieurs actions en justice contre des fabricants de produits chimiques préoccupants ont permis d'identifier de nouvelles catégories de défendeurs potentiels. Les plaintes actuelles impliquant des PFAS montrent que – outre contre les fabricants historiques de produits chimiques – une plainte peut également être déposée contre d'autres entreprises de la chaîne de valeur. Les détaillants, les distributeurs et même les organismes publics pourraient être impliqués dans des actions en justice. En outre, il faut s'attendre à ce que les éventuelles procédures intentées en Suisse s'appuient principalement sur la définition des PFAS telle que formulée par l'ECHA/OCDE.

La responsabilité pour les dommages causés à l'environnement est régie par les réglementations applicables en matière de responsabilité environnementale. En raison de leur persistance dans l'environnement et de la diversité des applications de cette catégorie de substances, le cercle des responsables et le lien de causalité adéquat peuvent être sujets à discussion, surtout en cas d'impact environnemental progressif. Au regard d'une responsabilité pour dommages corporels et matériels, c'est surtout la responsabilité du fait des produits qui est en ligne de mire. Des plaintes pourraient également être déposées contre des employeurs et leurs assureurs pour dommages corporels résultant d'une exposition professionnelle.

Plusieurs plaintes portent sur des campagnes marketing trompeuses et l'utilisation présumée de PFAS aux effets nocifs pour la santé. Une action collective a par exemple été intentée en rapport avec des bracelets de montres de sport. Les plaignants invoquent le fait que les consommateurs n'auraient pas acheté certaines montres de sport ou ne les auraient pas payées aussi cher s'ils avaient su que ces produits contenaient des quantités dangereuses de PFAS.<sup>15</sup> Des actions collectives similaires ont été intentées concernant des chewing-gums, des pansements et des préservatifs.<sup>16, 17</sup>

La Cour suprême de Suède a reconnu un préjudice corporel chez des personnes présentant des taux élevés de PFAS dans le sang en raison d'une contamination de l'eau potable. La cause de la contamination de l'eau serait due à des mousses anti-incendie utilisées lors d'exercices réalisés sur le site d'un aéroport.<sup>18</sup>

## 5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile

Si des dommages corporels et/ou matériels sont causés à des tiers en rapport avec un produit, ils sont en principe couverts par l'assurance responsabilité civile d'entreprise, sous réserve d'une exclusion correspondante. La couverture d'assurance dépend alors, d'une part, de l'étendue de la couverture accordée et, d'autre part, des circonstances concrètes qui ont conduit au sinistre.

Dans le cadre de la responsabilité civile du fait des produits ou de la responsabilité civile professionnelle, peuvent notamment être exposés des preneurs d'assurance relevant des domaines de l'industrie alimentaire, des services publics (par exemple traitement de l'eau), des exploitants d'aéroports, de l'industrie

---

<sup>15</sup> **Mehorter, K., 2025.** «Certain Samsung Galaxy Watch Wristbands Contain Toxic PFAS, Class Action Lawsuit Alleges». *ClassAction.org*, 7 janvier. Disponible sous: <https://www.classaction.org/news/certain-samsung-galaxy-watch-wristbands-contain-toxic-pfas-class-action-lawsuit-alleges> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>16</sup> **ClassAction.org, 2025.** «Band-Aid PFAS Lawsuit Investigation: Do Your Bandages Contain Forever Chemicals?». *ClassAction.org*. Disponible sous: <https://www.classaction.org/band-aid-pfas-lawsuit> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>17</sup> **McCroskey, K., 2024.** «Bubble Yum Contains Dangerous 'Forever Chemicals,' Hershey Lawsuit Claims». *ClassAction.org*, 5 novembre. Disponible sous: <https://www.classaction.org/news/bubble-yum-contains-dangerous-forever-chemicals-hershey-lawsuit-claims> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>18</sup> **Ruhwedel, S., 2023.** «PFAS-Kontamination im Trinkwasser: Schwedens Gerichtshof erkennt Personenschaden an». *gwf Wasser*, 20 décembre. Disponible sous: <https://gwf-wasser.de/branche/pfas-kontamination-im-trinkwasser-schwedens-gerichtshof-erkennt-personenschaden-an/> [consultation le 30 septembre 2025].

textile, de l'industrie du papier, de la métallurgie, de la technique du bâtiment (par exemple pompes à chaleur, façades), du traitement des déchets ou des produits médicaux.

Les prétentions élevées en rapport avec des atteintes à l'environnement ne sont assurées que s'il est prouvé qu'elles sont dues à une défaillance ou à un accident. Or, dans la plupart des cas, il s'agit d'émissions progressives et continues dans l'environnement, qui s'y accumulent au fil du temps.

S'il n'y a pas de producteurs de PFAS à proprement parler en Suisse, les industries susmentionnées utilisent les PFAS sous différentes formes. Par ailleurs, il faut également tenir compte du fait que les travailleurs peuvent être exposés aux PFAS dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle et de certains processus de fabrication.

## **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

Eu égard à la persistance des PFAS dans l'environnement, à leur diversité, à l'étendue de leur diffusion et aux recherches en cours qui ne manqueront pas de déboucher sur de nouveaux résultats les concernant, les assureurs doivent s'attendre à couvrir les effets dommageables de ces substances pendant un certain temps encore. Comme ces substances sont utilisées depuis plusieurs décennies déjà, les assureurs doivent penser leur couverture en décennies (et aussi à un événement déclencheur approprié). L'extension des délais de prescription pour les dommages corporels à 20 ans (art. 60 CO) ou 25 ans (directive européenne révisée sur la responsabilité pour les produits défectueux, 2024) aura pour conséquence que les entreprises concernées (et leurs assureurs) resteront plus longtemps à risque.

Afin de minimiser autant que possible les futures élévations de prétentions, il est nécessaire, dans une démarche de prévention, d'échanger activement avec les autorités sur les interdictions concernées ainsi que sur l'évolution des dispositions réglementaires. C'est ce qu'illustre l'exemple de la proposition de réglementation des PFAS dans le cadre de la législation européenne sur les produits chimiques REACH.

Le dialogue transversal entre l'industrie, les entreprises et les assurances concernant les directives et les conséquences réglementaires revêt dès lors une importance extrême.

## Social Inflation – actions collectives

### 1 Description du risque

L'inflation sociale désigne l'augmentation des prétentions en responsabilité civile qui excède ce qui est explicable par des facteurs économiques. Cette évolution est alimentée par des tendances sociétales et des normes comportementales qui conduisent à un recours accru aux tribunaux et à une flambée rapide des montants des transactions. Aux États-Unis, l'inflation sociale a été particulièrement prononcée et s'est traduite par des charges financières considérables pour les entreprises et les assureurs. Les actions collectives, en particulier dans le domaine de la protection des consommateurs, participent largement à ce phénomène. Ces plaintes permettent à de grands groupes de consommateurs d'intenter une action collective contre des entreprises, ce qui aboutit souvent à des demandes élevées de dommages-intérêts. Par exemple, au cours des cinq premiers mois de l'année 2025, 43 verdicts dits «nucléaires» (en anglais, *Nuclear verdicts*®), c'est-à-dire des jugements de première instance supérieurs à 10 millions de dollars américains, et 14 jugements supérieurs à 100 millions de dollars américains, ont été rendus aux États-Unis. La notion de «Nuclear verdicts®» a fait l'objet d'un dépôt de marque.

### 2 État des connaissances scientifiques

Des études montrent que l'inflation sociale s'est nettement intensifiée aux États-Unis depuis le milieu des années 2010.<sup>19</sup> Les prétentions élevées en responsabilité civile sont nettement plus importantes que par le passé et s'expliquent par le nombre croissant de jugements très lourds rendus à l'encontre des entreprises défenderesses. Ce phénomène est favorisé par le recours accru à des stratégies reposant sur la psychologie par les avocats des plaignants, la publicité dans les médias numériques et le financement des procès par des tiers. Les jurés ont tendance à accorder des indemnités plus élevées lorsqu'ils sont confrontés à des problématiques telles que l'injustice sociale et des préjugés à l'encontre des entreprises. Par exemple, le «Nuclear verdict®» moyen est passé de 76 millions de dollars américains (2010-2019) à 89 millions de dollars américains (2013-2022). Des tendances similaires s'observent dans d'autres pays comme l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni, bien que dans une moindre mesure.<sup>20, 21</sup>

### 3 Perception du risque

La perception des risques liés à l'inflation sociale et aux actions collectives varie selon les régions et les secteurs. Aux États-Unis, le risque est considéré comme particulièrement élevé, car le cadre juridique et les attitudes sociales y sont particulièrement propices à des demandes d'indemnisation conséquentes. En Europe et dans d'autres parties du monde, le risque est également perçu comme croissant, notamment en raison de la multiplication du financement des litiges par des tiers et de la banalisation des recours collectifs. Les entreprises et les assureurs doivent se préparer à une hausse du nombre d'élévations de prétentions en responsabilité civile, alimentée par l'inflation sociale et les actions collectives. Ainsi, le nombre de recours collectifs en Europe est passé de 69 en 2018 à 133 en 2023; l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et le Portugal sont particulièrement concernés.

### 4 Pertinence en matière de responsabilité civile

Le cadre juridique joue un rôle décisif en matière de diffusion de l'inflation sociale et de multiplication des actions collectives. Aux États-Unis, les décisions de justice et les réformes législatives ont contribué à la

---

<sup>19</sup> **U.S. Chamber of Commerce Institute for Legal Reform (ILR), 2024.** *Nuclear Verdicts: An Update on Trends, Causes, and Solutions*. Publication le 30 mai 2024. Disponible sous: <https://institutelegalreform.com/research/nuclear-verdicts-an-update-on-trends-causes-and-solutions/> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>20</sup> **Swiss Re Institute, 2024.** *Sigma 04/2024: Litigation costs drive claims inflation*. Publication le 7 septembre 2024. Disponible sous: <https://www.swissre.com/dam/jcr:6bc7d3b7-0f42-4209-a01a-e22787b98685/sri-sigma4-2024-litigation-costs-claims-inflation-final.pdf> [consultation le 30 septembre 2025].

<sup>21</sup> **Allianz Commercial, 2024.** *Five liability loss trends to watch*. Publication le 11 juillet 2024. Disponible sous: <https://commercial.allianz.com/content/dam/onemarketing/commercial/commercial/reports/liability-loss-trends-2024.pdf> [consultation le 30 septembre 2025].

limitation du montant des demandes d'indemnisation. Néanmoins, le risque demeure élevé, car les avocats des plaignants trouvent sans cesse de nouveaux moyens d'obtenir des indemnités conséquentes. En Europe, de nouvelles dispositions légales, comme la directive européenne relative aux actions représentatives, pourraient augmenter le nombre et l'étendue des recours collectifs. Au regard de ces évolutions, les entreprises et les assureurs n'ont d'autre choix que de revoir leurs stratégies juridiques afin de se prémunir contre toutes demandes excessives. Entrée en vigueur en 2020, la directive européenne relative aux actions représentatives, par exemple, risque de provoquer une explosion du nombre de recours collectifs en Europe.

## **5 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile**

L'inflation sociale est une véritable gageure pour les assureurs. L'augmentation des demandes de dommages-intérêts entraîne une hausse des primes et une incertitude accrue en matière d'évaluation des risques. Les assureurs doivent adapter leurs modèles correspondants, voire constituer des provisions plus importantes pour couvrir les futures demandes d'indemnisation. Le financement de litiges par des tiers est aussi source d'incertitude puisqu'il contribue à l'accroissement du nombre et de l'ampleur des poursuites judiciaires. En conséquence, une étroite collaboration entre les assureurs et leurs clients s'impose en faveur de la définition de mesures préventives et de la minimisation des risques de demandes d'indemnisation élevées.

## **6 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées**

L'horizon temporel des prétentions assurées en lien avec l'inflation sociale et les recours collectifs est difficile à prédire. À court terme, il faut s'attendre à une amplification du nombre de poursuites judiciaires et de demandes d'indemnisation élevées, en particulier aux États-Unis. À long terme, des réformes législatives et des adaptations du cadre juridique pourraient contribuer à la réduction de ce risque. Néanmoins, rien n'est moins sûr, et les assureurs doivent se préparer à devoir surmonter des difficultés persistantes. Une surveillance rapprochée et continue des développements aux niveaux juridiques et sociétaux est de mise afin d'être en mesure de procéder aux ajustements nécessaires en matière d'évaluation et de gestion des risques. Par exemple, la mise en œuvre intégrale de la directive européenne relative aux actions représentatives pourrait se traduire par un nouveau dérapage du nombre de recours collectifs.

## Responsabilité des entreprises dans le contexte des critères ESG

Le risque que les membres des instances dirigeantes et autres organes décideurs des entreprises voient leur responsabilité engagée s'est renforcé ces dernières années. Ce phénomène s'explique par la complexité accrue de la législation du fait de la multiplication des dispositions, mais aussi par les risques nouveaux tels que les pandémies, les cyberattaques, la numérisation, la protection des données ou le changement climatique (ou par la prise de conscience de ces risques). Par ailleurs, depuis quelques temps, la problématique de la durabilité gagne en importance, que ce soit au niveau de la production, du transport, des chaînes d'approvisionnement, des investissements, voire des clients finaux.

La responsabilité d'entreprise signifie qu'une entreprise ne se préoccupe pas uniquement de sa propre réussite économique, mais assume également la responsabilité de l'impact de ses actions sur la société et l'environnement. Cela comprend, par exemple, la responsabilité écologique (utilisation durable des ressources, réduction des émissions, produits respectueux de l'environnement), la responsabilité sociale (conditions de travail équitables, protection des droits humains, égalité, exclusion du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement), la responsabilité économique (pratiques commerciales équitables) et la responsabilité éthique (mesures anticorruption). La durabilité et la responsabilité éthique des entreprises sont de nos jours inévitablement déterminées à l'aune de ces critères dits ESG (E = Environnement, S = Société, G = Gouvernance).

### 1 Description du risque

L'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» a été lancée en janvier 2025. En vertu de celle-ci, les grands groupes suisses sont censés garantir le respect des droits humains et de la protection de l'environnement à l'étranger également, sous peine de voir leur responsabilité engagée. Au niveau de l'UE, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité vise à garantir que les entreprises intègrent des pratiques durables et responsables tout au long de leur chaîne d'activités. À partir de 2027, elles seront tenues de respecter des orientations générales et sectorielles pour certains problèmes liés aux droits humains et à l'environnement ainsi qu'à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation au changement climatique. Il convient de suivre attentivement l'évolution de ce cadre juridique, car il ne manquera pas d'entraîner des répercussions directes sur les risques de responsabilité civile encourus par les entreprises. À l'avenir, le respect des droits humains et des normes environnementales pourrait constituer un facteur important dans l'évaluation des risques des entreprises considérées.

Les décideurs d'une entreprise, à savoir les membres de la direction ou du conseil d'administration, ont l'obligation légale (art. 717 al. 1 CO) de prendre leurs décisions dans l'intérêt de l'entreprise. Les entreprises actives à l'international, en particulier, s'exposent à un risque de responsabilité accru, car les activités exercées sous des systèmes juridiques étrangers moins connus comportent de nombreuses incertitudes. Pour se protéger contre les demandes de dommages-intérêts résultant d'une responsabilité insuffisamment assumée, les entreprises peuvent souscrire une assurance de la responsabilité civile dite des organes ou des dirigeants pour les membres de leur direction générale et de leur conseil d'administration. Une telle couverture est indiquée afin qu'en cas de litige, la fortune privée de ces personnes physiques demeure préservée. Seuls les dirigeants les plus téméraires renonceront donc à souscrire une assurance D&O (de l'anglais, *Directors' and Officers' Liability Insurance*) en dépit des activités exercées par leur entreprise à l'étranger.

### 2 Perception du risque

Le scandale des gaz d'échappement (en anglais, *Dieselsgate*), les intoxications aux pesticides ou l'élimination inappropriée de déchets toxiques à l'étranger, l'esclavage moderne (travail des enfants, exploitation des travailleurs dans les mines) et autres non-respects potentiels des droits humains (par exemple privatisation de l'eau potable) ou encore le procès climatique intenté contre Shell<sup>22</sup> ont sensibilisé la population à la responsabilité sociale des entreprises. Même si l'objectif principal d'une entreprise demeure le profit, la

---

<sup>22</sup> Le 26 mai 2021, le groupe pétrolier Shell a été condamné à La Haye à réduire drastiquement ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030. La plainte avait été déposée par des organisations de protection de l'environnement. Le jugement pourrait créer un précédent important.

maximisation des bénéfiques est relativisée par les attentes des parties prenantes, qui souhaitent que l'entreprise exerce son activité dans le respect des aspects éthiques et de manière aussi durable que possible.

Il est toutefois intéressant de noter que la plupart des actions en responsabilité civile sont engagées en raison de pertes financières subies par les actionnaires ou les créanciers, et non en raison de demandes d'indemnisation liées aux actes (moralement répréhensibles) mentionnés ci-dessus. Les actions en responsabilité intentées par des actionnaires ou des créanciers ne jouent évidemment qu'un rôle secondaire dans l'esprit du public, car elles sont rarement médiatisées, contrairement aux scandales environnementaux.

### 3 Pertinence en matière de responsabilité civile

Les entreprises qui ne sont pas assez rompues à l'application des critères ESG risquent généralement de voir davantage leur responsabilité engagée à la suite d'infractions aux normes environnementales ou de litiges juridiques par exemple. En cas de chocs extérieurs, comme des modifications de la réglementation ou des risques de réputation, les entreprises durables se montrent souvent davantage résilientes puisqu'elles ont déjà tenu compte de ces problématiques lors de leur travail sur les scénarios de risques. Les membres du conseil d'administration ainsi que l'ensemble des personnes impliquées dans la direction de l'entreprise ou sa révision (organes) peuvent être tenus personnellement responsables des dommages qu'ils causent en enfreignant leurs obligations.

Il existe de nombreux cas dans lesquels la responsabilité d'un responsable peut être engagée. Exemples possibles:

- contrôle insuffisant des conditions de travail (par exemple travail des enfants, esclavage),
- pollution délibérée de l'environnement,
- déforestation délibérée de forêts tropicales protégées,
- décisions liées au changement climatique et à la protection de l'environnement (par exemple, éco-blanchiment),
- fraudes fiscales ou fraudes concernant les cotisations aux assurances sociales,
- non-respect du devoir d'assistance prévu par le droit du travail (par exemple harcèlement moral ou sexuel d'employés),
- licenciements abusifs.

La responsabilité relevant du droit des sociétés anonymes risque de retomber sur ses instances, surtout en cas de faillite d'une entreprise. Des prises de participation dans des entreprises ou des acquisitions d'entreprises à la rentabilité insuffisante peuvent conduire à des amortissements élevés dans le bilan et s'avérer également problématiques.

Un exemple récent illustre à quel point la frontière peut être ténue entre une bonne et une mauvaise décision: une entreprise doit-elle se retirer du marché russe en raison du conflit en Ukraine? Si la direction de l'entreprise prend une décision en ce sens, elle court alors le risque de se voir expropriée et dépossédée de son activité, qui sera alors reprise par l'État russe. Si cette même direction décide de ne rien faire, elle prend le risque d'une détérioration de son image de marque et, probablement, d'une défection des clients ou des investisseurs. C'est un vrai dilemme: quelle que soit la décision prise, les dirigeants de l'entreprise s'exposent à se voir potentiellement reprocher de ne pas avoir pris la bonne.

Si la direction d'une entreprise «oublie» d'aligner sa stratégie sur les critères ESG, elle risque une désertion de ses investisseurs ou une atteinte à son image de marque. Par ailleurs, elle est tenue d'appliquer ses propres critères ESG<sup>23</sup>. Tout manquement à cet égard peut nuire à sa réputation et entraîner une baisse du cours de ses actions. Dans les deux cas, cela constituerait des éléments engageant la responsabilité D&O.

---

<sup>23</sup> En Suisse, les nouvelles dispositions introduites dans le code des obligations (CO) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévoient deux nouveautés importantes: d'une part, les grandes entreprises suisses devront, dans un esprit de transparence, rendre compte des risques engendrés par leur activité: elles sont tenues d'établir un rapport sur les questions environnementales, les questions sociales, les questions de personnel, le respect des droits humains et la lutte contre la corruption. Elles devront également présenter les mesures qu'elles

#### 4 Pertinence en matière d'assurance de la responsabilité civile

La responsabilité des dirigeants signifie que les dirigeants doivent assumer la responsabilité financière des erreurs commises. Afin qu'ils ne soient pas amenés à répondre sur leur propre patrimoine privé, l'employeur peut conclure une assurance responsabilité civile d'organes. Également appelée assurance D&O (*Directors' and Officers' Liability*), cette assurance protège le patrimoine privé des membres de la direction et de ceux du conseil d'administration.

Les préjudices intentionnels tels que la gestion déloyale ne sont bien entendu pas couverts par l'assurance D&O. Toutefois, elle pourrait tout de même être tenue de fournir des prestations. En effet, si les irrégularités commises par le CEO auraient dû être détectées par le conseil d'administration ou l'organe de révision s'ils avaient témoigné de la diligence requise, alors ces manquements relèveraient bel et bien de l'assurance D&O.

Le risque D&O n'a cessé de croître ces dernières années. Les exigences accrues en matière de protection des données, de numérisation et de nouvelles technologies, de cyberattaques, de changement climatique, mais aussi le mouvement «#MeToo» (en faveur de la lutte contre le harcèlement sexuel) ont aiguë la situation en responsabilité civile et rendu possible l'élévation de nouvelles prétentions en assurance D&O. La couverture D&O a donc nettement gagné en importance.

Même si, en novembre 2020, l'initiative sur la responsabilité des entreprises a échoué en Suisse à la majorité des cantons, la tendance au niveau de l'UE va dans le sens d'un durcissement des règles. Il faut s'attendre à ce que la Suisse soit obligée de suivre cette évolution, ceci indépendamment de l'aboutissement ou non de l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement» lancée en janvier 2025. Pour les assurances responsabilité civile, cela pourrait signifier qu'elles se verront de plus en plus confrontées à des plaintes élevées à l'étranger. Il convient également de se demander si une entreprise présente une quelconque exposition aux États-Unis, c'est-à-dire si elle entretient un lien commercial avec les États-Unis qui pourrait déclencher l'élévation de prétentions en D&O. Comme vous le savez, les demandes de dommages-intérêts formulées aux États-Unis s'élèvent généralement à un multiple de ce qui est réclamé en Suisse. Sans compter que les victimes potentielles y sont en outre beaucoup plus enclines à intenter des poursuites judiciaires, comme en témoigne le nombre croissant de verdicts dits «nucléaires» («*nuclear verdicts*»): octroi de dommages-intérêts inconsidérément élevés par un jury guidé par ses émotions).

À cet égard, il est important de noter que la police d'assurance inclut généralement aussi les frais de défense juridique. Dans le cas de litiges avec des entreprises américaines en particulier, ces frais peuvent rapidement atteindre des sommes conséquentes qu'un assureur n'arrivera pas forcément à facturer à la partie adverse.

Au regard de la large palette de constellations imaginables en matière de responsabilité civile, il est devenu de plus en plus difficile pour les compagnies d'assurances d'évaluer les risques potentiels. Il est absolument crucial que les assurances soient sensibilisées en la matière et que les primes tiennent également compte des risques en partie cachés. Une chose est sûre: le service souscription doit se montrer beaucoup plus pointilleux en assurances D&O et appliquer scrupuleusement le principe «Connais bien ton client». Il serait bien inspiré de procéder à des exclusions ponctuelles de couverture dans certains contrats, qu'elles soient liées à une problématique ou à des faits particuliers (en anglais, «*specific matter exclusion*»). En Allemagne, ce phénomène a déjà entraîné des augmentations drastiques des primes des polices D&O. Certains assureurs se sont d'ailleurs retirés du marché de l'assurance responsabilité civile des dirigeants.

#### 5 Horizon temporel pour les demandes d'indemnisation assurées

Une caractéristique particulière des prétentions découlant d'une gestion négligente de ces assurances réside dans le laps de temps important entre la naissance des prétentions et leur élévation. Cet aspect complique encore l'évaluation du risque actuariel.

---

ont adoptées dans ces domaines. D'autre part, les entreprises dont l'activité présente des risques dans les domaines sensibles du travail des enfants et des minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque devront se conformer à une obligation d'établir des rapports et à des devoirs de diligence étendus. Les entreprises ont eu un an pour se conformer à ces nouvelles exigences.

# Le rôle des différents acteurs

## Le rôle de l'État

Poussé par les craintes et les sentiments souvent subjectifs du grand public, par les revendications de groupes de pression les plus divers et surtout par les médias, l'État est, lui aussi, régulièrement amené à intervenir lorsque des risques émergents surviennent. Si les risques émergents se manifestent de façon très variée, il en va de même des mesures prises par l'État. Comme il est très difficile d'évaluer la probabilité de survenance d'un risque émergent et l'ampleur de ses dommages potentiels, la gestion des risques émergents représente, pour les pouvoirs publics aussi, un véritable défi. Le besoin de protection de la population dans les cas de scénarios de sinistre parfois encore vagues est souvent confronté à des aspects économiques à ne pas négliger. En matière de risques émergents, non seulement le type de mesures retenues est extrêmement important, mais le moment où celles-ci doivent être prises l'est tout autant. Combien de fois – en particulier dans une perspective internationale – un État s'est-il vu reprocher, à juste titre, d'avoir attendu trop longtemps avant de prendre les mesures adéquates pour désamorcer des problèmes?

En cas de nouveaux dangers, l'État dispose des instruments suivants (énumération non exhaustive) pour assumer sa responsabilité de puissance publique:

- fixation de valeurs limites,
- définition d'interdictions,
- directives pour procédures d'agrément spéciales,
- instauration d'obligations de déclaration et/ou de demandes d'autorisation pour certaines activités,
- introduction de réglementations pénales spéciales,
- durcissement des règles de responsabilité,
- introduction d'assurances responsabilité civile obligatoires.

## Le rôle de l'assureur responsabilité civile

La problématique des «risques émergents», encore peu considérée en tant que telle il y a une vingtaine d'années, est aujourd'hui confiée à des spécialistes hautement qualifiés, surtout chez les principaux réassureurs. Il s'agit avant tout d'identifier les risques de demain.

La gestion des risques émergents représente un véritable défi pour les personnes chargées de la souscription dans la mesure où, compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement juridique, social et technologique, il faudrait souvent être devin pour identifier à temps les développements problématiques. Il est donc nécessaire de mettre en place une stratégie de gestion prospective afin de réagir en temps voulu et de manière appropriée à la situation de menace spécifique générée par les risques émergents. Une telle approche devrait comporter les éléments suivants:

- détection précoce (et recensement) des risques émergents,
- analyse des risques émergents,
- application de mesures (de souscription).

Ce processus permet de réunir les conditions requises pour détecter les modifications du paysage des risques, à la manière d'un système d'alerte précoce ou d'un radar, et développer les solutions adéquates. Pour être utiles, les systèmes d'alerte précoce doivent convertir des signaux faibles, incompréhensibles et difficilement interprétables par les néophytes en critères de décision, voire en instructions, clairement compréhensibles.

### Identification précoce des risques émergents par l'assureur

L'objectif de cette première phase consiste dans l'identification la plus précoce possible des signaux indiquant la présence de risques émergents potentiels. L'environnement de la responsabilité civile doit être «balayé» comme avec un radar à 360° afin de détecter les modifications susceptibles d'influer négativement sur le paysage des

risques. Les évolutions techniques, scientifiques, sociales et juridiques occupent le premier plan de telles observations, car elles sont susceptibles de se traduire par l'occurrence d'un risque émergent.

Les articles parus dans la presse et les publications spécialisées, les recherches sur Internet, la participation à des séminaires ainsi que l'échange de renseignements avec des collègues, des clients et des spécialistes doivent être considérés comme autant de sources d'information.

L'art du dépistage précoce ne consiste pas à pressentir les futurs développements tel un devin mais, à l'aide des moyens disponibles, à identifier le plus tôt possible des modifications déjà avérées ainsi que leurs causes.

### **Analyse des risques émergents par l'assureur**

Dans un deuxième temps, les risques émergents identifiés doivent être classés en fonction de leur pertinence pour l'assureur concerné à l'aide d'une codification des risques (par exemple échelle de couleurs «jaune, orange, rouge»), en tenant compte des aspects suivants:

- source des risques émergents constatés (par exemple nouvelle technologie) en tenant compte d'éventuelles interactions avec d'autres facteurs d'influence;
- probabilité d'occurrence effective du risque;
- types de dommages concernés (dommages corporels, dommages matériels, dommages économiques purs, dommages à l'environnement);
- propagation géographique possible;
- degré de dangerosité au cas par cas (risques petits, moyens, grands, catastrophes);
- potentiel d'éventuels dommages en série;
- scénario catastrophe concernant l'ampleur possible des dommages au sein du portefeuille de l'assureur concerné, en tenant compte d'un éventuel potentiel de dommages cumulés;
- mode de perception par le public (par exemple médias, débats politiques, associations de protection des consommateurs, etc.);
- pertinence en matière de droit de la responsabilité civile (par exemple preuve du lien de causalité par rapport à la source du risque et aux dommages consécutifs, ainsi que l'identification éventuelle d'un responsable avéré);
- mesures officielles éventuelles (par exemple interdictions, prescriptions de sécurité, durcissement des règles relatives à la responsabilité, obligations d'assurance, etc.).

Cette classification des risques émergents constitue une base pour déterminer le type et l'urgence des mesures à prendre.

### **Mesures des assureurs en matière de risques émergents**

Dans le cadre de la gestion actuarielle des risques émergents, l'assureur responsabilité civile doit d'abord s'interroger sur l'assurabilité de tels risques. Les caractéristiques des risques émergents détaillées ci-dessus montrent que ces derniers ne sont pas d'emblée compatibles avec les critères généralement reconnus qui conditionnent l'assurabilité des risques. D'autre part, les assureurs vivent du fait qu'ils prennent en charge des risques. En conséquence, l'assureur responsabilité civile ne doit pas se soustraire à ses engagements, mais au contraire les respecter au mieux et de manière contrôlée, ceci en adéquation avec les besoins des entrepreneurs. Pour l'assureur responsabilité civile, il s'agit donc de trouver le juste équilibre entre le refus de la prise en charge des risques (dont se plaint fréquemment l'industrie) et une souscription trop risquée (dont se plaignent les contrôleurs et analystes). Mais à cette fin, il a besoin d'une sensibilité aiguë, axée sur les risques, pour faire face aux potentiels effets négatifs radicaux des risques émergents.

Pour couvrir les conséquences négatives que peuvent avoir pour lui des dommages potentiels causés par des risques émergents, l'assureur responsabilité civile dispose par exemple des options suivantes:

- à l'aide d'obligations, faire en sorte que l'ensemble des possibilités techniques visant à limiter le risque soient exploitées et que les recommandations appropriées ainsi que les valeurs limites en vigueur soient respectées;
- limiter les montants à couvrir en convenant de seuils pour certains risques;

- au regard du potentiel que représente une multitude de personnes concernées, prévoir une clause efficace applicable aux dommages en série. Il convient de noter que le regroupement actuariel escompté de plusieurs dommages provoqués par une même cause dans le cadre d'un événement unique n'est efficace que si le risque émergent concerné est considéré comme la cause commune à tous les sinistres qui en résultent;
- compte tenu de l'application approximative des dispositions légales dans certains pays (par exemple États-Unis, Canada), une restriction de la validité territoriale peut s'imposer;
- les risques émergents étant souvent des risques à long terme, prévoir un rattachement précis des cas d'assurance à prendre en charge à une période d'assurance donnée, et donc à un contrat d'assurance donné. En règle générale, l'adoption du principe de la réclamation (principe «*claims made*») s'impose pour définir le champ d'application temporel;
- accord sur une garantie unique par année d'assurance;
- accord sur des franchises supérieures ou spécialement aménagées;
- exclusion de couverture du risque émergent concerné ou de certaines de ses composantes (en dernier ressort).

Jouent également un rôle important une communication claire sur la politique de souscription et la publication de directives de souscription spéciales concernant la gestion actuarielle des risques émergents ainsi que l'ouverture le plus tôt possible d'un dialogue sur les risques avec les entreprises concernées, les autorités et les autres organismes impliqués.

Une gestion professionnelle des risques émergents, fondée sur un système d'alerte précoce opérationnel, pourrait également offrir des opportunités au secteur de l'assurance. Ainsi, par exemple, le développement de produits d'assurance et de services innovants permettrait de générer de nouveaux champs d'activité.

## **Contact auprès de l'Association Suisse d'Assurances ASA**

### **Patrizio Pelliccia**

Spécialiste Sinistres et médecine des assurances

patrizio.pelliccia@svv.ch

Ligne directe +41 44 208 28 10

Tél. portable +41 79 791 84 19

Bureau à Zurich: Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14, 8002 Zurich

Standard +41 44 208 28 28

svv.ch

### **Commission compétente**

Commission technique responsabilité civile, groupe de travail Emerging Risks

### **Éditeur**

Association Suisse d'Assurances ASA

Conrad-Ferdinand Meyer-Strasse 14

8002 Zurich

### **Information juridique**

La présente brochure s'entend uniquement comme un outil de diffusion d'informations et d'aide à la prise de décision dans un souci de faciliter les conclusions et les interprétations propres à chaque compagnie. En particulier, elle ne comporte aucune recommandation quant à l'assurabilité de ces risques ou la pertinence de leur exclusion des contrats d'assurance. Elle consiste en un simple état des lieux réalisé en juin 2025 ou plutôt en une sélection du groupe de travail de l'ASA dédié aux risques émergents. Le groupe de travail se réserve le droit de modifier et de procéder à une mise à jour de la brochure en temps voulu.

La présente brochure n'a par conséquent pas la prétention d'être exhaustive ni exacte.

**Association Suisse d'Assurances ASA**

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14 • 8002 Zurich • T +41 44 208 28 28 • svv.ch